

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 8 FEVRIER 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le HUIT FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, TERRIER, MALET, NOTTIN (jusqu'à 19h), GABRIELLE, CHARPENTIER, LAURENT (à partir de 18h15), PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, BILLAULT, JUSSERAND, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. SCHOULEUR à M. LELIEVRE, Mme LELOUP à Mme BUTOR, M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme LANGRAND à M. BEGUIN, Mme JEHANNET à M. MALET, Mme PARE à M. DIGEON, Mme RIBEIRO-GONCALVES à M. DOOR, M. MARCOTTE à M. CHARPENTIER, M. TOURATIER à Mme SERRANO, Mme ABSOLU à M. FUJS

Excusées : Mme FEVRIER, Mme DARDELET

o.o.o.o.o

Madame GUET remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 23 novembre 2017	3
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	3
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016).....	3
Synthèse du résultat des contentieux en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	6
1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'AME pour l'année 2018.....	8
FINANCES	16
2) Rapports d'orientations budgétaires 2018 – Budget général et budgets annexes Eau potable, Assainissement, zones économiques d'Amilly et Châlette-sur-Loing, Ilot 19, Ilot 22 et de la zone d'activités Arboria	17
3) Budget Principal - Budget annexe ARBORIA.....	31
AFFAIRES GENERALES.....	31
4) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'AME	31
5) Désignation des représentants de l'AME au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Montcresson	35
6) Vacances du médecin du Centre médico sportif	36
7) Autorisation à Monsieur le Président de signer le renouvellement des conventions partenariales avec les bailleurs sociaux Vallogis, LogemLoiret, Immobilière Centre Loire	36
8) CRST AME – Validation des dossiers présentés par les communes de Cepoy et de Chalette-sur-Loing	37
CULTURE	38
9) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise groupe EDF et l'AME.....	38
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 2139	
10) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'ADIL-EIE pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial AME/Pays Gâtinais.....	39
SPORTS	40
11) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions d'utilisation par les lycées des installations sportives de l'AME.....	40
AFFAIRES ECONOMIQUES	40
12) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les Communautés de Communes des Quatre Vallées, Canaux et Forêt en Gâtinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	40
URBANISME	42
13) Commune d'Amilly – Eaux Usées – Convention d'occupation et de servitude REDEIM/AME pour les parcelles CE n° 182, 186 et 187 (régularisation)	42

- 14) Projet Urbain du Plateau/Ilot 19 à Villemandeur : fixation du prix de cession des lots en accession à la propriété..... 44
 15) Mise en œuvre du nouveau règlement dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD..... 45

LOGEMENT46

- 16) OPAH - Versements des aides 46
 17) PLH – Construction de 11 logements rue Touratier à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à France Loire pour le contrat de prêt n°67245 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations : annule et remplace la délibération n°17-228..... 47

TRAVAUX.....49

- 18) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention relative à la modification des îlots et la création d'un passage piéton suite à la construction du magasin LIDL à Amilly 49

o.o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 07.

Monsieur DOOR présente le nouveau Directeur Général des services techniques, Monsieur Laurent ROUGERON, en remplacement de Madame Florence BILLARD, partie pour la région parisienne.

Approbation du PV de la séance du 23 novembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil de l'AME du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 17-32 du 19/10/2017 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local situé dans l'espace multi-services au profit du Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour son unité éducative de milieu ouvert de Montargis. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Le locataire participera aux frais de fonctionnement des locaux. Cette mise à disposition est consentie à compter du 9/11/17, sans tacite reconduction, pour une durée de 6 mois.

Décision n° 18-02 du 24/01/2018 :

J'ai décidé de déclarer infructueuse la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché pour le suivi et l'animation du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau sur la commune de Montargis, et de relancer le marché selon la procédure de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016)

Marché n° 17-053S du 13/12/2017 :

J'ai signé le marché relatif à l'achat de bus pour les transports urbains de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. L'attributaire de ce marché est IVECO France pour un montant s'élevant à 459 000 € HT réparti en 2 tranches (TF : 229 500 € HT - Top01 : 229 500 € HT).

Madame GABRIELLE rappelle qu'au dernier Conseil communautaire, le Président n'a pas voulu entrer dans les détails concernant l'achat de bus et le cahier des charges de la délégation de service public. Cependant, les grandes orientations préconisent une réflexion sur la taille des bus et leur carburant. Or, les bus en cours d'achat sont des véhicules de grande taille, moteur diesel. Existait-il une urgence à remplacer ces bus avant la nouvelle définition du cahier des charges ou faut-il en conclure que tous les futurs véhicules seront en grand modèle et diesel ?

Monsieur DOOR indique que ces achats sont dans la continuité du contrat actuel afin de rajeunir le parc de véhicules. Les devis ont été reçus, les commandes ont déjà été effectuées. Il reste à payer la facture.

Marchés n° 17-054S à 17-059S du 22/12/2017 :

J'ai signé les marchés relatifs au service d'assurance pour la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

- Le lot n° 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes. L'attributaire est la SMACL pour un montant s'élevant à 57 635,91 € TTC prime annuelle - marché d'une durée de 4 ans
- Le lot n° 02 : Assurance des responsabilités et des risques annexes. L'attributaire est la SMACL pour un montant s'élevant à 3 441,97 € TTC prime annuelle - marché d'une durée de 4 ans
- Le lot n° 03 : Assurance des véhicules et des risques annexes. L'attributaire est la SMACL pour un montant s'élevant à 9 047,96 € TTC prime annuelle - marché d'une durée de 4 ans
- Le lot n° 04 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus. L'attributaire est SARRE ET MOSELLE pour un montant s'élevant à 1 262,81 € TTC prime annuelle - marché d'une durée de 4 ans
- Le lot n° 05 : Assurance des prestations statutaires. L'attributaire est ASTER pour un montant s'élevant à 73 023,48 € TTC prime annuelle - marché d'une durée de 4 ans
- Le lot n° 06 : Assurance tous risques expositions. L'attributaire est GRAS SAVOYE pour un montant s'élevant à 2 597,51 € TTC prime annuelle - marché d'une durée de 4 ans.

Marché n° 17-060T du 20/12/2017 :

J'ai signé le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public dans l'AME - 1ère phase. L'attributaire est la SAS SOMELEC pour un montant s'élevant à 168 831 € HT.

Marché n° 17-061S du 20/12/2017 :

J'ai signé le marché relatif à la réalisation d'essais sur les réseaux d'assainissement de l'AME. L'attributaire est SOA Véolia Propreté. Le seuil minimum de l'accord-Cadre à bons de commande, par période, s'élève à 15 000 € HT et le seuil maximum à 52 000 € HT, soit au total 60 000 € HT minimum et 208 000 € HT maximum.

Marchés n° 17-062T à 17-066T du 05/01/2018 :

J'ai signé les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'hôtel communautaire suite aux inondations du 31 mai 2016.

- Le lot n° 1 : Gros œuvre est attribué à MONCHIERI MACONNERIE. Le montant de ce marché s'élève à 14 510 € HT.
- Le lot n° 2 : Menuiseries extérieures - cloisons - doublages - Menuiseries intérieures - Faux plafonds est attribué à la SARL BETHOUL LB. Le montant de ce marché s'élève à 104 000 € HT.
- Le lot n° 3 : Peinture - carrelage - faïence - sols PVC est attribué à NEYRAT. Le montant de ce marché s'élève à 71 924,68 € HT.

- Le lot n° 4 : Electricité - courants forts et faibles est attribué à la SAS EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE. Le montant de ce marché s'élève à 82 810,58 € HT.
- Le lot n° 5 : Chauffage - ventilation - plomberie – sanitaire est attribué à MISSEWARD QUINT. Le montant de ce marché s'élève à 28 995,60 € HT.

Marché n° 17-067T et n° 17-068T du 29/12/2017 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées - Programme 2016.

- Le lot n° 1 : Travaux sans ouverture de tranchée est attribué à la société SEIRS TP. Le montant de ce marché s'élève à 82 748 € HT.
- Le lot n° 2 : Travaux avec ouverture de tranchée est attribué à la société MERLIN TP ENVIRONNEMENT. Le montant de ce marché s'élève à 378 384 € HT.

Marché n° 18-001T du 9/01/2018 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, branchements et travaux divers. L'attributaire est MERLIN TP Environnement. Le seuil minimum de l'accord-Cadre à bons de commande, par période, s'élève à 1 600 000 € HT et le seuil maximum à 3 200 000 € HT.

Marchés n° 18-002T au 18-005T du 23/01/2018 :

J'ai signé les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis sur la commune d'Amilly.

- Le lot n° 1 : voiries réseaux divers est attribué à EUROVIA Centre Loire. Le montant de ce marché s'élève à 718 180,40 € HT scindé en 2 tranches : TF : 242 476,40 € H.T. Top 1 : 475 704 € H.T.
- Le lot n° 02 : Eclairage est attribué à SAS SOMELEC. Le montant de ce marché (variante exigée n° 01) s'élève à 28 909,20 € HT, scindé en 2 tranches : TF : 17 940 € H.T. - Top 1 : 10 969,20 € H.T.
- Le lot n° 03 : Espaces Verts est attribué à la SARL SAUVEGRAIN PAYSAGE. Le montant de ce marché s'élève à 20 264 € HT, scindé en 2 tranches : TF : 7 193 € H.T. - Top 1 : 13 071 € H.T.
- Le lot n° 04 : Signalisation est attribué à SIGNATURE SAS. Le montant de ce marché s'élève à 31 060,30 € HT, scindé en 2 tranches : TF : 10 419,50 € H.T. - Top 1 : 20 640,80 € H.T.

Objet du marché	Montant initial HT du marché	Entreprise titulaire	Montant financier HT de l'acte (le cas échéant)	Pourcentage d'évolution financière par rapport au montant du marché initial (le cas échéant)	Nouveau montant HT du marché suite modification (le cas échéant)
-----------------	------------------------------	----------------------	---	--	--

Avenant n° 2 au marché 16-010S :

Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation du Château d'eau de Montargis	13 590,00 €	GINGER CEBTP	6 900,00 €	50,80%	20 490,00 €
---	-------------	--------------	------------	--------	-------------

**Synthèse du résultat des contentieux en vertu de l'article L5211-10 du CGCT
Contentieux introduits par la société Dubois & associés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du musée Girodet**

Compte-tenu de la clôture des contentieux relatifs à la résiliation du marché de maître d'œuvre du Musée Girodet et conclu avec le Groupement constitué des sociétés Philippe Charles DUBOIS & Associés & de la société SLH, il appartient au Président de rendre compte à l'assemblée délibérante du résultat des procès pour lesquels il a bénéficié de l'autorisation de représenter La communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Ainsi, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT et des articles 1^{er}-18°) et 4 de la délibération de l'AME n° 16-199 du 29/09/2016, "*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant*".

Vous trouverez donc ci-dessous la synthèse des contentieux et des décisions de justice rendues dans ces affaires :

<i>Requérant</i>	<i>Objet du contentieux</i>	<i>Date du jugement ou de l'arrêt de la juridiction</i>	<i>Décision du juge administratif</i>
Sociétés Philippe Charles DUBOIS & Associés et SLH	1) Recours en annulation à l'encontre des titres exécutoires n°73 et 74 du 24/02/2014 ; 2) Recours indemnitaire à l'encontre de l'AME (46 232,94 € demandés au titre du décompte de résiliation ; 19 700 € au titre des droits d'auteur ; 3 200 € en vertu de l'article L.761-1 du CJA)	Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 20/11/2014	1) Annulation des titres exécutoire pour vices de formes ; 2) Rejet des demandes indemnitaires dénuées de fondement ; 3) Condamnation des Sociétés Philippe Charles DUBOIS & Associés et SLH à verser à l'AME 1 000 € TTC chacun en vertu de l'article L.761-1 du CJA
Sociétés Philippe Charles DUBOIS & Associés et SLH	Recours en appel à l'encontre du jugement du TA d'Orléans du 20/11/2014 : 1) Annulation des articles 2 et 3 du jugement du 20/11/2014 ; 2) Demande indemnitaire à l'encontre de l'AME (46 232,94 € demandés au titre du décompte de résiliation ; 3 200 € en vertu de l'article L.761-1 du CJA)	Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 29/03/2017	1) Rejet de la requête en appel ; 2) Condamnation des Sociétés Philippe Charles DUBOIS & Associés et SLH à verser à l'AME 1 500 € TTC chacun en vertu de l'article L.761-1 du CJA
Société SLH	1) Recours en annulation à l'encontre du titre exécutoire n°648 du 24/02/2014 ; 2) Demande de surseoir à statuer dans l'attente du prononcé de l'arrêt de la CAA de Nantes ; 3) Condamnation de l'AME à verser 1 800 € en vertu de l'article L.761-1 du CJA	Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 01/12/2016	1) Rejet de la demande d'annulation du titre exécutoire ; 2) Rejet de la demande de surseoir à statuer ; 3) Condamnation de la société SLH à verser à l'AME 1 000 € TTC en vertu de l'article L.761-1 du CJA

Société Philippe Charles DUBOIS & Associés	<p>1) Recours en annulation à l'encontre du titre exécutoire n° 649 du 24/02/2014 ;</p> <p>2) Demande de surseoir à statuer dans l'attente du prononcé de l'arrêt de la CAA de Nantes ;</p> <p>3) Condamnation de l'AME à verser 1 800 € en vertu de l'article L.761-1 du CJA</p>	Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 01/12/2016	<p>1) Rejet de la demande d'annulation du titre exécutoire ;</p> <p>2) Rejet de la demande de surseoir à statuer ;</p> <p>3) Condamnation de la Société Philippe Charles DUBOIS à l'AME 1 000 € TTC vertu de l'article L.761-1 du CJA</p>
Société Philippe Charles DUBOIS & Associés	<p>1) Recours indemnitaire en dommages et intérêts de la contrefaçon aux droits d'auteur pour 355 011,00 € TTC – soit 160 011 € pour DUBOIS et 65 000 € chacun pour MM. DUBOIS, MAZAUD et TARDU ;</p> <p>2) Demande le prononcé de diverses astreintes avec 5000 € TTC / jour de retard et 10 000 € TTC / jour de retard ;</p> <p>3) Condamnation à verser 4 000 € en vertu de l'article L.700 du CPC</p>	Ordonnance du TGI de Montargis du 06/06/2016	<p>1) Déclaration d'incompétence du TGI de Montargis pour juger de l'affaire ;</p> <p>2) Renvoi de l'affaire de le TGI de Montargis ;</p> <p>3) Réserve des frais et dépens</p>
Société Philippe Charles DUBOIS & Associés	<p>1) Recours indemnitaire en dommages et intérêts de la contrefaçon aux droits d'auteur pour 355 011,00 € TTC – soit 160 011 € pour DUBOIS et 65 000 € chacun pour MM. DUBOIS, MAZAUD et TARDU ;</p> <p>2) Demande le prononcé de diverses astreintes avec 5000 € TTC / jour de retard et 10 000 € TTC / jour de retard ;</p> <p>3) Condamnation à verser 4 000 € en vertu de l'article L.700 du CPC</p>	Jugement du TGI de Paris du 05/10/2017	<p>1) Rejet de la demande en contrefaçon pour irrecevabilité ;</p> <p>2) Condamnation de l'AME au titre du préjudice moral à verser à chaque architecte la somme de 3 000 € TTC ;</p> <p>3) Injonction à l'AME d'indiquer sur le support afférent au Musée Girodet la mention des auteurs ;</p> <p>4) Condamnation de l'AME à verser à la Société Philippe Charles Dubois & Associés la somme de 6 000 € TTC sur le fondement de l'article 700 du CPC</p> <p>5) Prononcé de l'exécution provisoire du jugement</p>

Pour toute information complémentaire à ce titre, les documents peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services.

1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'AME pour l'année 2018

Madame SERRANO : « L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret d'application du 17 juin 2011 précise que « *ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable (...)* :

- *le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. »

Ces dispositions sont applicables à compter de la préparation des budgets depuis 2012.

Deux composantes doivent donc constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité,

Il a été choisi de décliner ces deux composantes, au titre de chacune de 5 finalités du développement durable que sont :

- Lutte contre le changement climatique,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamisme de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Je vous rappelle que l'AME a voté :

- son Agenda 21 le 6 juin 2013 ;
- son Plan Climat Energie Territorial commun avec le Pays Gâtinais le 6 juin 2013 ;
- sa politique Energie-Climat et le lancement de sa démarche Cit'ergie le 19 février 2014 ;
- sa Trame Verte et Bleue commune avec le Pays Gâtinais le 18 décembre 2014 ;
- son programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte-TEPCV commun avec le Pays Gâtinais le 25 juin 2015 ;
- Son Contrat Régional de Solidarité Territorial le 24 mars 2016 ;
- Le Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat avec le Pays Gâtinais, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire le 23 mars 2017 ;
- La création de sa Plateforme de Mobilité avec le Pays Gâtinais le 23 mars 2017 ;
- Le renouvellement du Service Eco Habitat le 28 septembre 2017 ;
- Le Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables avec le Pays Gâtinais et le Pays Giennois le 21 décembre 2017.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour 2018.

Préambule

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENL) s'applique désormais pour la préparation de notre budget primitif. Dans son article 255, cette loi stipule l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le budget primitif, un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Un décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité,

J'ai choisi pour ma part de décliner ces deux composantes, au titre de chacune de 5 finalités précitées.

Cependant, auparavant, je voudrais rappeler l'historique très honorable de nos actions en ce domaine depuis 2001.

L'AME peut s'enorgueillir d'un déjà long passé en matière de développement durable puisqu'elle a constitué dès sa mise en place en 2001, au sein de son organisation politique, une commission « *environnement* » puis à partir de 2008, une commission « *environnement, développement durable et agenda 21* » avec à sa tête un vice-président dédié spécifiquement à cette commission. En 2013, elle a institué une commission ruralité pour prendre en compte la dimension rurale de notre agglomération du fait notamment de l'intégration de 5 communes à dominance rurale au 1^{er} janvier 2013.

Au sein de son organigramme, l'AME a structuré en 2008 un service « *Planification, Aménagement et Développement Durable (PADD)* » au sein duquel, un agent est en charge spécifiquement des actions de développement durable et en particulier des missions Agenda 21, PCET, TVB et de toutes les actions subséquentes. Depuis 2014, chaque commission a désigné un de ses membres qui sera en charge spécifiquement du développement durable en son sein.

L'AME a de plus créé en octobre 2007, une commission « *d'accessibilité pour les personnes handicapées* ». Un conseil de développement a été installé en 2008, qui associe la société civile aux décisions à prendre par la communauté.

Le conseil de développement qui a été très impliqué dans l'élaboration de l'Agenda 21 et du PCET travaille sur les sujets suivants :

- Santé ;

- Très haut débit ;
- Tourisme ;
- Alternance ;
- Friches urbaines ;
- Biodiversité ;
- Suivi de l'Agenda 21 et des actions CRST

L'AME a réalisé un *bilan carbone (2010-2011)* qui a été suivi en 2013 de l'adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET). L'AME a lancé la démarche de labellisation CIT'ERGIE, volet interne de son PCET.

Les politiques et dispositifs mis en œuvre par l'AME depuis 2001 au titre du développement durable ont été très importantes et parfois trop inaperçues.

Enfin, je voudrais rappeler que l'exercice 2013 a été une année exceptionnelle et même fondatrice au titre du développement durable puisque deux importants projets ont été validés par le Conseil communautaire, le 6 juin 2013 à savoir l'Agenda 21 et le PCET.

A) La stratégie de la collectivité en matière de développement durable

➤ L'Agenda 21



Pour mémoire, l'Agenda 21 de l'AME s'articule autour de cinq axes et de 8 enjeux et se compose de 39 actions-cadres déclinées en 89 actions opérationnelles.

A-Devenir un territoire d'excellence environnementale-2 enjeux :

- La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et la prise en compte des impacts du changement climatique sur le territoire
- La prise en compte des espaces naturels dans l'organisation territoriale, générateurs de biodiversité et de qualité de vie

B-S'engager pour un territoire attractif, solidaire et responsable-2 enjeux :

- L'animation de la vie locale et le développement d'une citoyenneté active et responsable
- L'amélioration des conditions de vie des habitants

C-S'imposer comme un territoire économiquement durable-1 enjeu :

- Le soutien à des activités économiques durables, sources d'innovation et créatrices d'emplois

D-Devenir un territoire au développement urbain cohérent et durable-2 enjeux :

- Le renforcement d'une mobilité pour tous
- Le développement d'un aménagement et d'un urbanisme durable

E-Faire des collectivités locales le moteur d'une attractivité pérenne et éco-exemplaire-1 enjeu :

- L'affirmation d'une intercommunalité éco-exemplaire

41 actions ont été réalisées et 22 lancées avec différents niveaux d'avancement. Je vous rappelle que l'Agenda 21 constitue l'armature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale approuvé par le Conseil Communautaire du 24 mars 2016 et signé le 13 mai 2016.

➤ Le Plan Climat Energie Territorial AME-Pays Gâtinais



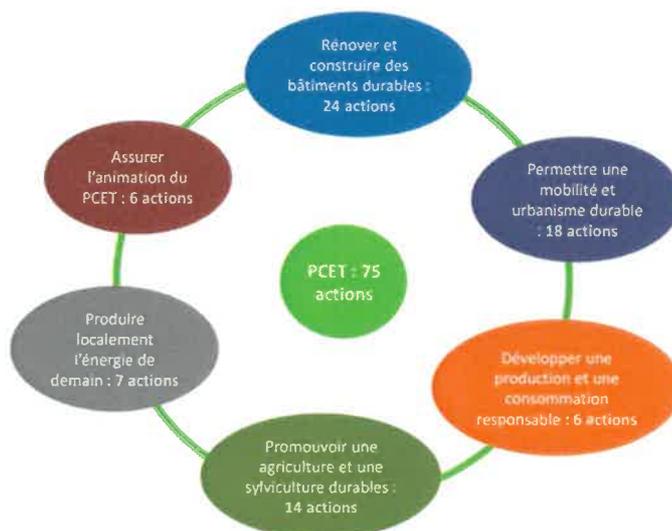
L'AME et le Pays Gâtinais ont réalisé leur Bilan Carbone® en 2010/2011. Les structures ont continué leur partenariat avec l'élaboration du PCET d'avril 2012 à juin 2013.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais sont les suivants :

- à l'horizon 2020 : la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990 soit une réduction annuelle de - 15 000 teqCO₂ entre 2013 et 2020 ;
- à l'horizon 2050 : l'atteinte du Facteur 4 soit une réduction annuelle de - 37 000 teqCO₂ entre 2020 et 2050.

Le programme d'actions (75 au total) s'organise autour des 6 grandes orientations stratégiques suivantes :

- Assurer l'animation du PCET ;
- Rénover et construire des bâtiments durables ;
- Permettre une mobilité et un urbanisme durables ;
- Développer une production et une consommation responsables ;
- Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables et capables de s'adapter au changement climatique ;
- Produire localement l'énergie de demain.



Le programme d'actions sera évalué courant 2018 en vue d'intégrer le volet Air (PCAET) conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Le PCET constitue la réponse à la finalité « la lutte contre le changement climatique » de l'Agenda 21 de l'AME.

Mme Denise SERRANO, Vice-présidente de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) en charge du développement durable et M. Lionel de RAFELIS, Président du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, ont signé à Paris, le 12 octobre 2015, la convention-cadre « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » en présence de Mme Ségolène ROYAL, alors ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. La signature de cette convention est une véritable reconnaissance de la démarche volontaire menée par les deux collectivités depuis 5 ans dans le cadre de leur Plan Climat Énergie Territorial et scelle l'attribution officielle par l'État d'une enveloppe financière de 500 000 €.

Cette enveloppe a été complétée largement de 1 500 000 € en 2016 pour atteindre le montant total de 2 000 000 € à affecter sur le territoire de l'AME et du Pays Gâtinais.



B) les actions de la collectivité en matière de développement durable

Au titre de la lutte contre le changement climatique :

- **Rénovation thermique de bâtiments communautaires**
 - Réalisation d'un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine 1^{er} semestre 2018 par l'AME en commande groupée avec les communes de VILLEMANDEUR et de VIMORY : analyse de l'ensemble du patrimoine/méthode de gestion de l'énergie et proposition d'un programme pluriannuel d'investissement-Préalable au Plan Isolation Bâtiments Publics du CRST.
- **Renouvellement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique-Service Eco Habitat pour 2017-2020**



- Participation aux Journées du Développement Durable organisées par la Ville de MONTARGIS et aux événements de restitution de la thermographie aérienne en communes ;
- Formation des groupements d'entreprises et réalisation de chantiers écoles dans le cadre de DORéMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation des Maisons Individuelles).



- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 2015-2017 avec 3 axes d'actions
 - La résorption de l'habitat indigne et dégradé, la requalification thermique et la lutte contre la précarité et le maintien à domicile des personnes âgées.
- Rénovation de l'éclairage public : commande groupée avec 9 communes pour le diagnostic en 2016 et démarrage des travaux en 2018 sur les zones d'activités communautaires-**financement TEPCV**.



- Elaboration conjointe d'un « PLUiHD » (2015-2017) : Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU). Diagnostic présenté en conseil communautaire du 24 mars 2016. PADD en cours d'élaboration.
- Réalisation de l'éco-quartier des rives du Solin à CHALETTE/LOING-1^{ère} tranche : inauguration des 34 premiers logements livrés le 30 mai 2016 et adoption de la Charte Nationale des EcoQuartiers en conseil communautaire du 30 juin 2016. Dépôt d'un dossier de labellisation en 2018.



- Démarche Cit'ergie® : dépôt d'un dossier de reconnaissance en 2018



- Elaboration d'un schéma et déploiement d'une Infrastructure de Recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'AME avec le concours du Département (Fonds d'intervention 2017-2019).

Au titre de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :

- Mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2020
 - Trois axes : favoriser la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain, renforcer le développement économique et l'emploi.
- Conseils Citoyens :
 - Participations à la Fête d'un jour sur le quartier du Plateau et au Conseil de Développement de l'AME ;
 - Préparations de projets au titre du Contrat de Ville pour 2018



- Mise en œuvre du Contrat Local de Santé avec le Pays Gâtinais et l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2015-2018 :
 - Axe 1 : Favoriser et optimiser l'accès à l'offre de soins-11 actions ;
 - Axe 2 : Optimiser les parcours de santé-8 actions ;
 - Axe 3 : Soutenir les actions de prévention et d'éducation thérapeutique (sensibilisation, formation) - 9 actions ;
 - Axe 4 : Défendre l'inclusion culturelle et sportive des personnes handicapées, âgées en perte d'autonomie, souffrant de maladies chroniques et/ou précaires-4 actions.
- Signature de la convention pour le Plan De Sauvegarde (PDS) sur les 3 copropriétés de la rue de la Pontonnerie à MONTARGIS le 19 octobre 2017.
- Espace Multiservice de l'AME (EMA) ouvert en juillet 2014 place KENNEDY à Montargis.
 - Accueil de 5 structures avec des locaux dédiés : Mission Locale pour l'Insertion (MLI), le centre de planification, le Point Information Médiation Multi Services (PIMMS), la halte-garderie et le siège social de l'Association Montargoise d'Animation (AMA) ;
 - PIMMS reconnu Maison des Services au Public.
- Mise en œuvre du dispositif d'aide aux commerces dans les communes rurales de -5 000 habitants.

Au titre de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

- Mise en œuvre du programme d'actions de la Trame Verte et Bleue AME/Pays Gâtinais.
 - Inauguration du circuit ornithologique sur les étangs de CEPOY le 26 juin 2017.
- Activités de la Maison de la forêt à PAUCOURT dont l'objectif est de sensibiliser à la connaissance et au respect de la flore et de la faune et notamment en direction des jeunes publics
 - Projet Biodiversité en 4 escales avec la Maison de la Nature et de l'Eau à CHALETTE/LOING, l'arboretum des BARRES à NOGENT/VERNISSON et le musée de l'apiculture à CHATEAU-RENARD ;
 - Projet Biodiversité et Papillons.



- Mise en œuvre du Contrat Global du Loing en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Pays Gâtinais le 19 janvier 2017 pour la période 2014-2018.

- Périmètre de protection et bassins d'alimentation de captages d'eau potable : Animation pour améliorer la quantité et la qualité des eaux souterraines - Accompagnement des agriculteurs vers une réduction des intrants (pesticides et azote) :
 - o Développement de filières peu consommatrices en intrants ;
 - o Agroforesterie ;
 - o Valorisation des surfaces en herbe ;
 - o Optimisation et réduction de l'impact des prélèvements en eau.

Au titre de l'épanouissement de tous les êtres humains

- Organisation de la manifestation « Fête d'un jour » sur le quartier du Plateau (9^{ème} édition)
- Accompagnement du développement de la pratique du vélo
 - o Achèvement de la vélo-route de la Seine à la Loire (canaux de Briare et du Loing) second trimestre 2018 ;
 - o Service location courte durée de 20 vélos à assistances électriques (agence Kéolis) depuis 2015.
- Développement de l'offre de transport en commun
 - o Choix du mode de gestion de la mobilité courant 2018.
- Création d'une Plateforme de la Mobilité sur le territoire de l'AME et du Pays Gâtinais en partenariat avec la Région et l'ADEME.
- Rendu de l'étude-action « Pays à Vélo » avec les Pays Gâtinais et Beauce Gâtinais 1^{er} semestre 2018.

Au titre d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable :

- 4^{ème} édition des « Éco-défis des artisans et des commerçants » en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret et le Pays Gâtinais initiée en 2013
 - o Nouvelle convention 2016-2019.



- Opération « En direct du Producteur » en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Pays Gâtinais initiée en 2012
 - o Création d'un guide des producteurs locaux et d'une signalétique commune aux producteurs, 46 producteurs et 4 AMAPP adhérents ;
 - o 3^{ème} édition du guide en 2016.



- Pôle d'activités de Chaumont à CORQUILLEROY/PANNES : atelier de récupération de matières et métaux (chantier ICARE) et centre IMANIS pour les publics en difficulté professionnelle.
- Accompagnement à la mise en œuvre des énergies renouvelables - bois et géothermie
 - Arbocentre, Géoqual et le Pays Gâtinais initiés en 2014 dans les bâtiments publics ;
 - Association Energie Partagée pour le volet Citoyen en 2016-2017. »

Monsieur NOTTIN ne s'oppose pas au sujet mais a quelques remarques :

- Quelles actions sont prévues notamment pour les particuliers en zones rurale et pavillonnaire ?
- Quelles actions pour les espaces verts des bailleurs, ou des collectivités locales ?
- Favoriser les chaufferies au bois va dans le bon sens, à condition que le bois provienne de forêts locales. Quelles actions pour le chauffage individuel au bois, notamment en zone rurale, cela pose la question de la précarité énergétique.
- La dernière crue centennale oblige les élus à poser une réflexion sur l'habitat, habitat ancien et habitat futur, en zone inondable. Ne pas s'en occuper n'est pas de la gestion durable.
- Même constat pour les zones d'activités industrielles et commerciales.
- Enfin, en ce qui concerne la ruralité, hormis le maintien de quelques commerces en zone rurale, rien n'est fait.
- Pourtant, l'agriculture connaît une crise sans précédent. De nombreuses exploitations vont disparaître. Rien n'est prévu sur le maintien de terres agricoles. La zone du Mardeleux en est un fameux contre-exemple. Ne pas s'en occuper n'est pas, là aussi, de la gestion durable.

Madame SERRANO rappelle que le maintien des terres agricoles sera pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD), en cours d'élaboration.

Arrivée de Monsieur LAURENT à 18 heures 15.

Monsieur DUPATY confirme cette information : la zone du Mardeleux sera inscrite dans ce PLUiHD.

Monsieur DOOR ajoute que des lignes budgétaires sont prévues pour soutenir le commerce rural. C'est le travail des commissions. Il propose qu'une réponse écrite soit adressée à Monsieur NOTTIN, s'il le souhaite.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de l'AME pour l'année 2018.

FINANCES

- 2) Rapports d'orientations budgétaires 2018 – Budget général et budgets annexes Eau potable, Assainissement, zones économiques d'Amilly et Châlette-sur-Loing, Ilot 19, Ilot 22 et de la zone d'activités Arboria

Budget Général de la Communauté d'Agglomération Montargoise

Synthèse :

La stratégie financière de notre communauté d'agglomération restera stable sur les prochaines années, avec une poursuite de dépenses d'investissements structurants entre 8 et 10 millions d'Euros par an, sans augmentation de la dette ou de la fiscalité, et une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 est marqué par trois faits majeurs :

1. Le choc des inondations. D'importants travaux de réparation restent à réaliser, notamment les travaux de remise en état des bureaux inondés de l'hôtel communautaire, ou encore la restauration des œuvres du Musée Girodet.

2. La signature de contrats pluriannuels d'investissement avec le Département et la Région. La réalisation des projets inscrits dans ces contrats permet à la communauté d'agglomération de maintenir une politique d'investissement ambitieuse, entre 8 et 10 millions d'euros par an, sans augmentation de sa fiscalité ni détérioration de sa situation financière.

3. Un cadre législatif national qui s'annonce évolutif. La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 fixe notamment un plafond de 12 ans pour la capacité de désendettement dès 2018. Pour la réforme de la Taxe d'Habitation, en 2018 et 2019 le dégrèvement est annoncé transparent.

Contexte

Ce rapport intervient, conformément à la loi, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif 2018 de l'agglomération, qui vous sera proposé d'adopter en mars prochain. Il se conforme aussi au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport détaillé introductif au débat d'orientations budgétaires a pour objet de permettre d'appréhender les principales données financières, budgétaires et de personnel, les contraintes lourdes et les éléments de contexte internes ou externes qui devront être pris en compte dans l'élaboration de notre prochain budget primitif 2018.

S'agissant du contexte externe, il découle pour l'essentiel des textes votés par le Parlement et qui s'imposent aux collectivités. Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans 3 textes :

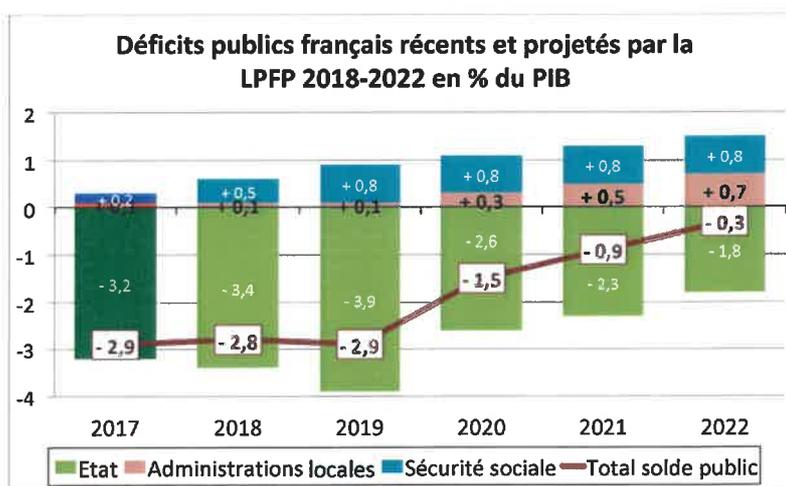
- La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2018-2022, obligation constitutionnelle périodique depuis la révision de 2008,
- les traditionnelles lois de finances initiale 2018 (LFI) et rectificative 2017 (LFR).

La LPFP 2018-2022 prévoit une contribution des collectivités à la résorption du déficit public, non plus sous la forme de baisse des dotations d'Etat, mais en assignant, aux plus grandes d'entre elles, des objectifs financiers.

Il faut dire que les dotations de l'Etat avaient déjà largement été baissées ! Entre 2014 et 2017, la contribution au redressement des finances publiques aura ponctionnée la plus grande partie de la Dotation Globale de Fonctionnement. **Cette contribution coûte à notre communauté d'agglomération 2,1 M€ annuels, soit la quasi-totalité de sa dotation d'intercommunalité, qui est passée de 2,5 M€ par an en 2013 à 0,255 M€ par an en 2017. Il n'y avait donc plus beaucoup de matière à diminution....**

La LPFP 2018-2022 prévoit :

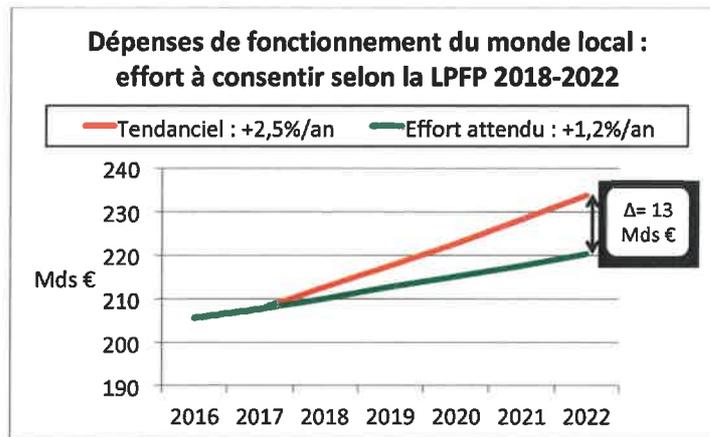
1. **Un désendettement global du secteur public local de l'ordre de 30% en encours sur la période 2017-2022.**
 - **L'Etat attend ainsi des administrations locales et sociales qu'elles dégagent des excédents (+0,7% du PIB en 2022) à même de compenser l'essentiel de son déficit (-1,8% en 2022) et ainsi permettre un retour à l'équilibre (-0,3% du PIB au global).**



Pour rappel, « solde public » signifie en substance « flux d'endettement ». Qui s'endette en net (emprunts nouveaux > remboursements) est en déficit ; qui se désendette (emprunts nouveaux < remboursements) est en excédent.

Deux autres objectifs complémentaires ont été fixés en vue de faciliter le désendettement :

2. **Plafonnement de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an, avec quelques modulations possibles :**
 - Le Gouvernement veut éviter que le désendettement ne s'opère via une compression de l'investissement. C'est la raison d'être de l'objectif n° 2 de maîtrise du fonctionnement. Il a été calculé qu'une tenue des dépenses à +1,2% - inflation comprise -, comparativement à l'évolution tendancielle de 2,5%/an constatée en 2009-2014, dégageait précisément les moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif désendettement ci-dessus.



3. Afin de gérer les cas considérés comme limites, la loi a posé un objectif n°3 de capacité de désendettement plafond :

- 12 ans pour le bloc communal,
- 10 ans pour les départements,
- 9 ans pour les régions et les collectivités uniques.

Les collectivités les plus grandes, dans le champ de la contractualisation, sont :

- les régions et collectivités uniques,
- les départements,
- les communes / EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2016 déduction faite des reversements de produits dépassaient 60 M€.

Pour ces collectivités, seul sera sanctionné le dépassement de la trajectoire autorisée de dépenses de fonctionnement qui déclenchera un prélèvement de l'Etat sur les recettes fiscales (et non plus sur dotations). A l'inverse, le respect de la trajectoire financière donnera accès à une majoration de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Avec 23 M€ de dépenses de fonctionnement au budget principal 2016, l'AME n'est pas tenue de contractualiser avec l'Etat. Pour autant, elle ne peut pas se désintéresser totalement des objectifs car il n'est pas interdit de penser que, si la trajectoire financière du monde local venait à s'écarter trop fortement des objectifs, l'Etat n'en vienne à demander des comptes à toutes les collectivités avec des prélèvements de recettes fiscales plus ou moins forts en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement qui aura été constaté ...

L'autre mesure phare est le **dégrèvement de taxe d'habitation en faveur des résidences principales inscrit dans la loi de finances pour 2018.**

Pour l'instant, la Loi s'en tient au seul dégrèvement sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire (soit 55 000 € pour un couple avec deux enfants).

Le Gouvernement s'est engagé à ce que le dégrèvement 2018-2019 soit transparent : l'Etat se substituera purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de TH.

Les collectivités restent donc assurées de percevoir la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables (constructions de logements, revalorisation annuelle des bases fondée sur l'inflation N-1), ainsi que des hausses de taux et/ou suppressions d'abattements appliquées pour les années 2018 et 2019.

Mais si l'Etat accepte de supporter l'effet croissance des bases (qui alourdit mécaniquement la charge du dégrèvement), il refuse en revanche de prendre en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités : celles-ci seront donc répercutées sur les contribuables.

- **Le dispositif est donc neutre pour l'AME entre 2018 et 2020 et au-delà, seulement si elle ne modifie pas sa politique fiscale (taux de TH et abattements).**

1. Esquisse du compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération sera adopté le 29 mars prochain, mais les principaux éléments de l'équilibre financier au 31 décembre 2017 peuvent d'ores et déjà être dégagés :

- **Recettes réelles de fonctionnement (nettes des attributions de compensation versées et du prélèvement FPIC) : 29,7 M€.**
- **Dépenses réelles de fonctionnement : 21,7 M€.**
- **D'où Epargne brute : 8 M€.**

Le taux d'épargne brute de la Communauté d'agglomération se situe à 27% pour 2017, soit près de 4 fois le seuil considéré comme minimal (7%). Même en retraitant cette épargne brute du montant des rôles supplémentaires de CFE (1,2M€) et de régularisation de CVAE (2M€), l'épargne brute de la communauté d'agglomération reste en 2017 plus de deux fois supérieure au seuil minimal.

Le remboursement en capital de la dette en 2017 (7,6 M€) est très largement couvert par des ressources propres (l'épargne pour 8 M€, FCTVA et cessions pour 3 M€). **Même en retirant les produits de cession, l'équilibre financier de la communauté d'agglomération est largement atteint.**

En 2017, les dépenses d'investissements se sont élevées à 9,7 M€ dont :

- 2,4 M€ de prêts accordés au budget annexe Arboria qui rappelons-le ne bénéficie pas des excédents du syndicat mixte Arboria, lesquels ont été transférés au budget principal (1,479 M€) ;
- 2,3 M€ pour les dépenses de voirie ;
- 1,4 M€ pour le musée ;
- 0,7 M€ pour l'économie ;
- 1,1 M€ de fonds de concours.

Des emprunts nouveaux ont été appelés pour 3,5 M€ : (BANQUE POSTALE 2 M€ - CE 1,5 M€ sous forme de prêts relais). 3 M€ souscrits auprès de la Banque postale n'ont pas été mobilisés sur 2017 mais le seront en 2018.

L'encours de dette de l'agglomération est constitué majoritairement (60%) d'emprunts à taux fixes et minoritairement (40%) d'emprunts à taux indexés. L'intégralité de la dette de la communauté d'agglomération est classée dans la catégorie des dettes des collectivités la moins risquée (1A) au sens de la charte Gissler.

L'ensemble des ressources ayant excédé le montant des dépenses de la communauté d'agglomération, **la communauté d'agglomération s'est désendettée de 3,5 M€ en 2017** : l'encours de dette est passé de 53,2 M€ à 49,7 M€ au 31/12/2017. Par ailleurs, l'AME a

augmenté son fonds de roulement, qui atteint au 31 décembre 2017 un niveau très élevé, de 6,8 M€.

2. Perspectives financières pluriannuelles 2018-2019-2020

2.1. Hypothèses de bases

Recettes réelles de fonctionnement

Produits de fiscalité :

- Fiscalité 4 taxes (cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation et taxes foncières) :
 - Revalorisation forfaitaire des bases : 1,2% par an ;
 - Croissance physique des bases : +0,5% par an pour la CFE et pour la TH ;
 - Aucune augmentation prévue des taux de fiscalité ;
 - Rôles supplémentaires prudents par rapport aux exercices précédents : environ 200.000 € par an.

- Autres produits
 - CVAE : en 2017, 5,7 M€ ont été perçus contre 3,8 M€ en 2016 en raison de fortes régularisations. En 2018, 3,9 M€ sont prévus avec une indexation sur l'inflation anticipée ensuite, soit une hypothèse de +1% par an ;
 - TASCUM, TAFNB, IFR : notification pour 2017 puis indexation sur l'inflation anticipée ;
 - Taxe de Séjour : Indexation sur l'inflation anticipée ;
 - Versement transports : hypothèse de +1,5% par an.

Dotations DGF :

- Dotation de compensation : Taux de diminution national uniforme de -2,2%/an, soit une dotation qui passe de 6,947 M€ en 2017 à 6,794 M€ en 2018.

- Dotation d'intercommunalité :
 - La dotation d'intercommunalité de l'AME devrait rester stable à 2,341 M€ en 2018 (avant contribution au redressement des finances publiques).
 - La contribution au redressement des finances publiques n'est certes pas poursuivie, pour autant, les tranches 2014-2017 restent dues pour 2,090 M€.
 - Soit une dotation d'intercommunalité après RCP de 0,255 M€.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

- Enveloppe nationale maintenue à 1 milliard d'euros en 2018 alors qu'il était prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,150 Md€). Déjà bloqué provisoirement à 1 Md€ en 2016 et 2017, la nouveauté consiste dans le caractère définitif de cette disposition s'appliquant maintenant « à compter de 2018 ».

- Répartition AME/communes : pour rappel, la répartition du prélèvement et du reversement entre l'AME et les communes, se fait en fonction du CIF (30,6% estimé en 2018 contre 28,5% en 2017). Chalette-sur-Loing et Montargis bénéficient d'une exonération totale de leur prélèvement en raison de leur classement à la DSU : Leur prélèvement est répercuté sur l'AME.

- Soit, avec un montant attendu de prélèvement et de reversement identique à celui de 2017, une charge nette pour l'AME de 295 k€ en 2018 contre 313 k€ en 2017.

Attributions de compensation : figées au montant de 2017, soit 9,025 M€ d'AC versées et 0,330 M€ d'AC reçues.

Autres produits de fonctionnement :

- Produits issus de la réforme de la TP : DCRTP et FNGIR sanctuarisés à 6,2 M€/an depuis le réforme. En 2018, la DCRTP devient une variable d'ajustement au besoin de financement interne des concours d'Etat généré notamment par les hausses de la population et les abondements des dotations de péréquation.
 - la baisse globale est de 10%, mais la ponction sera en pratique calculée en % des recettes réelles de fonctionnement N-2. Le taux de réfaction avoisinerait 0,65 % pour les EPCI, soit pour l'AME une DCRTP qui passerait de 2,126 M€ à 1,948 M€ ;

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>en k€</i>					
Recettes de fonctionnement	27 346	29 739	26 559	26 403	26 310
Contributions directes :	10 955	12 290	11 214	11 402	11 593
<i>Taxe d'habitation</i>	5 093	5 153	5 241	5 330	5 421
<i>Foncier bâti</i>	0	0	0	0	0
<i>Foncier non bâti</i>	24	24	25	25	26
<i>CFE</i>	5 721	5 652	5 749	5 847	5 947
<i>Rôles supplémentaires</i>	117	1 460	200	200	200
Autres impôts :	7 885	10 094	8 296	8 392	8 489
<i>CVAE</i>	3 781	5 673	3 819	3 857	3 895
<i>TAFNB</i>	53	54	55	56	56
<i>IFER</i>	354	364	368	372	375
<i>TASCOM</i>	1 048	1 403	1 417	1 431	1 445
<i>VERSEMENT TRANSPORTS</i>	2 606	2 552	2 591	2 630	2 669
<i>TEOM</i>	0	0	0	0	0
<i>TAXE DE SEJOUR</i>	42,2	46,5	47,0	47,5	47,9
Compensations fiscales	385	464	442	448	453
Attribution de compensation reçues	338	330	330	330	330
Attribution de compensation versées	-8 903	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025
DCRTP	2 126	2 126	1 948	1 771	1 593
FNGIR	4 044	4 044	4 044	4 044	4 044
FPIC reçu	617	459	493	448	442
FPIC versé	-727	-772	-786	-767	-765
DGF	7 752	7 202	7 049	6 782	6 551
Dot° d'interco	609	255	255	138	53
Dot° de comp°	7 144	6 947	6 794	6 644	6 498
Autres participations (74x)	1 581	1 250	1 263	1 276	1 288
Produit des services	807	792	800	808	816
Produit de gestion courante	320	438	443	447	452
Autres recettes	165	47	48	48	49

Dépenses de gestion

Charges générales : +1 % par an, soit 3,8 M€ en 2018 après retraitement des 0,111 M€ de charges liées aux inondations pour le SMIRTOM versés en 2017 et n'ayant pas un caractère récurrent.

Dépenses de personnel : +1,5%/an, soit 5,9 M€ en 2018.

Les effectifs de l'AME sont répartis sur 6 filières, à savoir : la filière administrative, technique, sportive, animation, culturelle et police municipale. Les filières regroupent des cadres d'emplois, qui eux-mêmes sont constitués par des emplois.

L'effectif est composé de 110 agents permanents dont, 93 agents titulaires et 17 agents non titulaires de droit public. Il est proposé de maintenir un effectif stable de 93 agents titulaires et d'une quinzaine d'agents non titulaires.

S'agissant des emplois non permanents, l'Agglomération emploie des salariés recrutés sur les emplois non permanents, regroupant divers contrats d'insertion régis par le droit privé (contrats Adulte relais, CAE, contrat avenir), dont 11 adultes relais, 1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, 3 Emplois Avenir, 2 emplois civiques, 33 vacataires (Equivalent 9 temps pleins) et intermittents du spectacle (Equivalent 5 temps pleins) et 1 apprenti.

En 2017, il y a eu dans les effectifs de la communauté d'agglomération 14 départs (6 titulaires, 1 contractuel et 7 contrats de droit privé) pour 12 arrivées (4 titulaires et 8 contrats de droit privé).

Les dépenses de personnel de la Communauté d'Agglomération sont stables sur la période, avec :

- des créations de postes :
 - 3 nouveaux postes nécessaires à l'ouverture du Musée Girodet, un médiateur culturel, un adjoint technique et un adjoint administratif (+ 90 000 €),
 - 1 poste de gardien Brigadier dans le cadre de l'extension du périmètre de la police intercommunale (+ 40 000 €),
 - 1 manager Centre-ville sera recruté dans le cadre du FISAC, ce sera un contractuel (+ 50 200 €),
 - 1 adjoint administratif pour la pépinière (28 400 €), en lieu et place du contrat avec la société CIRAK qui était plus coûteux et a été dénoncé le 31 décembre 2017,
 - 2 services civiques respectivement à la Maison de la Forêt et à la Médiathèque sont recrutés (+ 8 060 €).
- des suppressions de postes :
 - le poste de contractuel de Direction Pole spectacle vivant (- 44 180 €),
 - le poste de chargé de mission public empêché fonds patrimoniaux (-44 951 €)

Subventions (y compris subventions exceptionnelles) :

- SDIS : 3,25 M€ en 2018 puis indexation sur l'inflation, soit +1%/an ;
- Contribution aux syndicats intercommunaux : 1,3 M€ en 2018 puis +1%/an ;
- Subventions aux organismes privés : 1,2 M€ en 2018 puis +1%/an ;
- DSP transports : 3,3 M€ en 2018 puis 1,5%/an.

DSC : Figée à 1,465 M€/an sur les trois années.

Autres dépenses de gestion : Indexées sur l'inflation +1% par an.

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	23 008	21 694	21 745	21 861	22 164
Charges générales	3 826	3 733	3 771	3 808	3 846
Charges générales inondation	0	111	0	0	0
Personnel	5 948	5 897	5 986	6 076	6 167
Personnel inondation	0	0	0	0	0
DSC	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465
SDIS	3 202	3 220	3 252	3 285	3 317
Contributions aux syndicats	2 253	1 216	1 228	1 241	1 253
Subventions au privé	894	1 192	1 204	1 216	1 228
DSP Transports	3 307	3 286	3 319	3 352	3 386
Autres dépenses	399	411	415	420	424
Intérêts	1 713	1 162	1 105	999	1 078

Dépenses d'équipement : Les investissements annuels sont évalués à 8 M€.

Pour l'année 2018, en tenant compte des demandes exprimées par la Commission des travaux, et sous réserve de l'examen détaillé dans le cadre de la discussion du budget primitif, ces 8 millions d'euros seront affectés :

- à l'achèvement des travaux (tous domaines) du musée Girodet
- à la réalisation des projets inscrits :
 - Dans le contrat départemental de projet structurant 2017/2019
 - Dans le contrat régional de solidarité territoriale

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	14 050	17 285	13 685	13 784	14 186
Dépenses hors dette :	8 879	9 690	8 000	8 000	8 000
Subvention d'équipement	979	1 830	800	800	800
Dépenses directes	7 900	5 342	7 200	7 200	7 200
Autres		2 518	0	0	0
Rembt en capital des emprunts	5 171	7 596	5 685	5 784	6 186

Recettes définitives d'investissement :

- FCTVA : calculé au taux de 16,404% sur une assiette égale à 90% des dépenses d'équipement.
- Subventions d'équipement : 10% des investissements directs de l'année.
- Produits de cessions : 180 000 € prévus en 2018. (DPU Logem Loiret)

Flux afférents à l'emprunt :

- Intégration des échéanciers d'emprunt de la dette en place. Au 31.12.2017, l'encours de dette propre du budget principal est de 49,7 M€.
- Les intérêts de la dette en place intègrent les anticipations de marché. Les emprunts nouveaux sont calculés en prenant l'hypothèse d'emprunts conclus sur une durée uniforme de 15 ans aux taux, 2% en 2018, 2,5% en 2019 et 2020.
- En 2017, le fonds de roulement est d'abord consommé avant de faire appel à l'emprunt dans la limite de 0,5 M€. Il est de 6,8 M€ à fin 2017.

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes d'investissement	13 814	10 437	2 572	9 242	10 040
FCTVA sur inv. directs propres et TA	1 343	820	1 144	1 144	1 144
Don et leg	0	0	0	0	0
Subventions sur inv. propres	3 408	1 157	720	720	720
Autres (cessions, ...)	895	4 958	0	0	0
Indemnités assurances	1 974	0	0	0	0
Emprunts nouveaux	6 193	3 501	708	7 377	8 175

2.2. Prospective financière pluriannuelle :

k€	2016	2017	2018	2019	2020	
Recettes réelles de fonctionnement	27 346	29 739	26 559	26 403	26 310	
Dépenses réelles de fonctionnement	23 008	21 694	21 745	21 861	22 164	
Dépenses de fonctionnement hors DSC	21 543	20 229	20 280	20 396	20 699	Moyenne
<i>Evolution en %</i>			0,3%	0,6%	1,5%	0,8%
Epargne brute	4 338	8 045	4 813	4 542	4 146	
Taux d'épargne brute	15,9%	27,1%	18,1%	17,2%	15,8%	
Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursements)	1 023	-4 095	-4 977	1 593	1 989	

En 2017, l'épargne brute de l'AME est en hausse en raison notamment de la perception de recettes exceptionnelles (1,2 M€ de rôles supplémentaires au titre de la CFE et 2 M€ de régularisation de CVAE) mais aussi grâce à une baisse des dépenses de 23 M€ à 21,7 M€.

En 2018, l'épargne brute devrait atteindre près de 5 M€, soit plus que son niveau de 2016 et représentant 18% des recettes de fonctionnement.

L'objectif d'un taux d'épargne brut se situant sur l'ensemble de la prospective pluriannuelle dans une fourchette entre 15% et 20%, largement au-dessus du seuil d'alerte de 7%, est donc bien atteint.

L'évolution des dépenses de fonctionnement (après déduction des atténuations de produits) est de 0,3% en 2018 et ressort en moyenne à 0,8% entre 2017 et 2020, soit largement sous l'objectif de 1,2% assigné aux collectivités dans le champ de la contractualisation.

L'encours de dette reste stable sur la période à environ 48 M€ fin 2020.

La capacité de désendettement reste dans une fourchette comprise entre 7 ans et 11 ans, sous le plafond fixé dans la LPFP 2018-2022 (12 ans). »

Monsieur SUPPLISSON conclut son intervention en rappelant que le rapport d'orientations budgétaires pour 2018 sera marqué par la stabilité, le respect des engagements financiers et la maîtrise des dépenses.

Monsieur DOOR rappelle que le rapport d'orientations budgétaires, depuis l'an dernier, fait l'objet d'un vote.

Monsieur DEMAUMONT constate qu'au cours des trois dernières législatures, la majorité change mais les politiques sont les mêmes. Malheureusement, les collectivités locales restent dans le collimateur des pouvoirs publics. L'austérité est menée en direction des collectivités locales par la baisse de leurs dépenses. Il s'agit d'une attaque frontale contre l'autonomie financière des collectivités locales. Après la fin de la taxe professionnelle, cet ancien système était pourtant très dynamique, les EPCI vivent aujourd'hui la fin de la taxe d'habitation qui supprime un autre levier important de dynamisme de la fiscalité locale. Les collectivités locales voient leurs ailes coupées alors qu'elles représentent le dynamisme des territoires. Elles assurent, sur leur territoire, la cohérence sociale et économique. Ce n'est pas une bonne politique pour le Gâtinais.

Si l'endettement de l'AME était consolidé avec l'ensemble des budgets annexes de la collectivité, les élus se rendraient compte que les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes. La santé financière de l'AME tient pour l'essentiel à la création de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Certes, l'ensemble des sommes versées par l'AME au SMIRTOM n'ont plus lieu d'être, mais la TEOM a constitué une recette nette pour l'AME et elle lui a permis de se sortir de l'ornière dans laquelle elle s'enfonçait. Enfin, ce ROB ne fait apparaître, cela sera peut-être rattrapé lors du vote du budget, aucune ambition au niveau des transports. Or, tous les débats, tenus ici même autour des transports, montrent l'enjeu en termes d'investissement pour la modernisation des bus. En fonctionnement, pour développer un réseau de transports à la hauteur des enjeux du territoire, l'AME devra s'engager à augmenter les moyens à doter au délégataire pour faire face à l'ensemble des demandes de la population.

Monsieur NOTTIN est entièrement d'accord avec ce qui vient d'être dit. Contrairement aux engagements pris par le Président de la République lors de la Conférence des territoires, le Gouvernement a baissé de 300 millions d'euros la dotation globale de fonctionnement. Ces trois dernières années, les collectivités territoriales ont perdu 11 milliards d'euros via la baisse de la DGF. Cette politique est la continuation de celle menée par les Gouvernements Sarkozy et Hollande. L'argument de déficit n'est toujours pas entendable. Là où les collectivités ont participé à 85 % de l'effort de réduction de déficit public, elles n'en sont responsables qu'à hauteur de 10 %.

Le budget 2018 de l'Etat ne dérogera pas à cette règle puisque l'exécutif se déresponsabilise et entend ainsi faire participer les collectivités à 25 % des prochains efforts de réduction des déficits. Cette déresponsabilisation de l'Etat est consécutive de ces renoncements à trouver de nouvelles recettes via la lutte contre l'évasion fiscale qui rapporterait 80 milliards d'euros par an, ou même le contrôle des crédits d'impôts aux grandes entreprises : 27 milliards d'euros. Surtout, elle ne doit pas faire oublier que si la dette publique atteint les 96 % du PIB, celle du privé atteint 130 %. Certes, les concours financiers directs sont stables cette année, mais il faut évidemment regarder à plus long terme puisque l'Etat réclamera aux collectivités 3,8 milliards d'euros en 2019 et 13 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat. De plus, d'autres coûts fragiliseront, dès cette année, les politiques locales :

- la suppression des emplois aidés aura des effets très importants dans les villes,
- la baisse de 11 % du budget de la politique de la ville, qui affecte particulièrement les territoires dont les populations sont les plus en difficultés,
- la baisse considérable du budget national du logement.

La volonté du Gouvernement est claire : baisse des moyens de l'action publique et donc baisse de l'efficacité en réponse aux besoins des habitants.

Autour de ce débat sur les finances publiques, deux projets sont radicalement opposés : d'un côté, la vision des gouvernements successifs depuis une dizaine d'années, dont le Gouvernement Macron, d'un Etat qui se désengage de ses responsabilités, d'un affaiblissement des moyens de l'action publique de la proximité au profit d'opérateurs privés qui n'ont pas les

mêmes impératifs de services publics ; de l'autre, une République forte de ses territoires et de ses services publics, une République qui a les moyens de ses ambitions, pour résorber les inégalités sociales et territoriales et pour mettre en place des politiques d'égalité.

Le discours qui se borne à répéter tous les matins qu'il n'y a pas d'argent dans les caisses ne tient pas. Il oublie de dire qu'un budget est constitué de dépenses mais aussi de recettes. Ce n'est pas en multipliant les niches fiscales, les allègements de charges pour les entreprises ou les réductions d'impôts aux plus riches, les moyens d'une politique pourront être proposés au service des territoires. C'est pourquoi, les communistes proposent une réforme d'ensemble. Ils présentent des propositions alternatives, qui combattraient la spéculation en la taxant, cela rapporterait 25 milliards d'euros et encouragerait la relance par le pouvoir d'achat.

La même idée pourrait être appliquée pour les sommes du crédit d'impôts compétitivité emploi -elles devraient être redéployées vers les collectivités- ou le rétablissement d'un impôt économique territorial assis sur le capital des entreprises. Cet impôt taxerait les actifs financiers à 0,3 %, il rapporterait 18 milliards d'euros qui pourraient ensuite être répartis entre les différentes collectivités. Ce serait une juste participation des entreprises au financement de l'action politique locale.

Il suggère également de renforcer l'action contre l'évasion et la fraude fiscales. En effet, les parlementaires communistes sont à l'initiative d'une COP fiscale. A ce titre, il est proposé un impôt de type universel, à taux progressif au nombre de tranches relevées, et l'arrêt d'exonération des grandes entreprises. Il convient d'assumer un positionnement clair et cohérent qui dénonce la baisse des moyens des collectivités et qui fait des propositions concrètes pour trouver des moyens de répondre aux besoins des habitants. Monsieur DOOR a bien du mal à assumer auprès des habitants de l'agglomération des positions nationales sur la baisse des dotations de dette publique, encore bien pires que celles du gouvernement Macron.

En ce qui concerne l'AME, il s'agit d'un budget de super austérité sans la moindre ambition, qui est proposé une fois de plus pour 2018. Le budget ne marque :

- aucune volonté d'aller de l'avant, malgré la baisse des moyens ;
- aucune ambition collective forte ;
- un manque d'investissement utile à la collectivité, pas le moindre euro en matière de transports en commun.

D'ailleurs, les objectifs sont affirmés clairement : "maîtrise des dépenses de fonctionnement", ce qui veut dire en réalité une politique d'accompagnement local de l'austérité menée au niveau national. Les dépenses d'investissement s'effondrent de plus de 20 % en 2017, et les dépenses hors dette de plus de 17 %. Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables à un bas niveau après la baisse de près de 8 % de l'an dernier. Les recettes réelles de fonctionnement baissent de plus de 10 %. Les dépenses de personnel sont stables. Les rares postes créés correspondent à des nouveaux services (musée Girodet) ou alors à des extensions de périmètre (police intercommunale) ou simplement en remplacement de contrat avec une société privée (pépinière) ou encore des contrats à durée déterminée qui ne coûtent pas grand-chose à l'AME : 2 contrats service civique pour 8 000 €. Ces faibles créations de poste sont bien insuffisantes pour répondre à l'accroissement des compétences de l'AME et ce, d'autant plus qu'elles sont contrebalancées par des suppressions de postes. L'encours de la dette restera stable sur la période, et ne permettra pas de la faire baisser. La politique d'austérité menée ne permet pas à l'AME de se désendetter.

Enfin, Monsieur DOOR représente le bon petit soldat du macronisme dans son rôle d'élève modèle qui anticipe et qui va bien au-delà du choix du maître. En effet, alors que l'AME n'est pas tenue de contractualiser avec l'Etat, elle s'approprie les objectifs du Gouvernement de

baisses drastiques des dépenses de fonctionnement, en fixant l'objectif de ces dépenses à 0,3 % en 2018 et en moyenne à 0,8 % entre 2017 et 2020. Il cite « *largement sous l'objectif de 1,2 % assigné aux collectivités dans le champ de la contractualisation* ». La contractualisation consiste pour le Gouvernement à ne pas baisser directement les dotations en échange de l'augmentation d'un taux des dépenses de fonctionnement qui ne dépasse pas 1,2 %, taux qui exclut l'inflation et qui se soldera in fine par l'obligation d'une évolution négative des dépenses. Le zèle ultra libéral de Monsieur DOOR mènera tout droit à une véritable purge dans les dépenses de fonctionnement, dans les années à venir. Ce sont les concitoyens qui en subiront les conséquences. Moins de dépenses de fonctionnement, c'est inévitablement moins de services publics pour la population, moins de subventions pour les associations, moins de culture, de santé, de sport et de vie sur le territoire. Au contraire, l'AME devrait refuser de faire payer ainsi à ses habitants les choix budgétaires du Gouvernement. Malheureusement, Monsieur DOOR le fait en plein accord sur le fond avec le Premier Ministre qui est membre de son parti. Là encore, Macron-Door c'est "blanc-bonnet et bonnet-blanc".

Monsieur GABORET souhaite un éclairage sur la présentation de ce rapport. Le rapport prévoit une capacité de désendettement dans une fourchette comprise entre 7 et 11 ans. Il serait utile de disposer d'un chiffre plus précis. Compte tenu du plafond de cette capacité de désendettement fixé à 12 ans par la loi, et que l'épargne brute annuelle est d'environ 5 millions d'euros, cela signifierait donc que la capacité de désendettement serait de 10 ans.

Monsieur SUPPLISSON indique que l'épargne brute est très évolutive. En 2017, l'AME a dégagé 8 millions d'euros d'épargne brute. En 2018, l'épargne brute est estimée à 5 millions d'euros. Chaque année, une différence existe entre les projections et les résultats. En 2017, il avait été prévu 5 millions d'euros, finalement l'épargne brute s'est élevée à 8 millions d'euros. L'épargne brute pour 2018 sera connue à la fin de l'année. En effet, les rôles supplémentaires ne sont pas connus à l'avance. Il s'agit de prévisions. C'est pourquoi, la capacité de désendettement est déterminée dans une fourchette imprécise. Aujourd'hui, cette capacité de désendettement est de 7 ans. Si l'épargne brute s'avérait être à 5 millions d'euros, la capacité de désendettement serait de 11 ans, mais il est probable que l'épargne brute soit située en dessous. L'exercice de prévisions pluriannuelles a ses limites dans la réalisation. L'AME a choisi d'émettre des hypothèses prudentes et très conservatrices. Par exemple, en 2017, l'AME a généré plus de 2,5 millions d'euros de rôles supplémentaires. Dans le ROB 2018, seuls 200 000 € ont été inscrits par an. Il a essayé de démontrer que, même en restant conservateurs, le seuil des 12 ans ne sera pas atteint.

Il laissera le soldat de Macron réagir sur la partie politique. Cependant, il souhaite répondre à Monsieur DEMAUMONT concernant la TEOM. En 2014, la TEOM a été transférée au SMIRTOM. Or, ce n'est pas la TEOM qui explique tous les ans l'amélioration de la bonne santé financière de l'AME. La TEOM est un transfert de fiscalité, voulu par la loi et exigé par le Préfet, de l'AME vers le SMIRTOM. Elle représentait 3 millions d'euros en 2014. Les élus en parleront peut-être encore en 2050 parce qu'ils aiment les ritournelles, mais ce n'est pas elle qui explique l'amélioration de la gestion de l'AME, année après année.

Monsieur DOOR estime que le discours des communistes n'étonne plus personne, ni celui de Monsieur NOTTIN, ni celui de Monsieur DEMAUMONT. L'un est en campagne, l'autre ne l'est plus. Cependant, le Conseil communautaire n'est pas la bonne tribune pour prononcer des discours de politique nationale. Il restera, pour sa part, sur le plan local. Monsieur SUPPLISSON a rendu un excellent rapport. Ce sont des orientations budgétaires, il ne s'agit pas ici du budget primitif.

Ce rapport fait apparaître que finalement, l'AME est une structure dynamique : le niveau de la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement, la trésorerie sont corrects. L'AME continue

son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel s'évaluent à 22 % alors que la même strate nationale est de 35 %. L'ensemble des subventions aux associations s'élève à hauteur de 40 à 45 %, alors que la strate nationale est à 26 %. Le reversement des communes est d'environ 50 % des recettes fiscales. Un euro sur deux est reversé aux communes. En revanche, il est vrai que les dotations ont été réduites de plus de 2 millions dans les 5 dernières années.

Le budget sur les transports s'élève à 3,5 millions d'euros par an, avec un taux de 1,5 % par an. L'AME verra si elle a les capacités de faire davantage. Aujourd'hui, le transport représente 50 € par habitant. Ce n'est pas rien. Les transports ne sont pas dans la déchéance. Au contraire, ils sont efficaces : en effet, plus de 2 millions de voyageurs sont transportés par an.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN – Abstention : Madame GABRIELLE).

Budget annexe Eau potable

Ce budget crée en 2012 dispose de compétences importantes en matière de production et de stockage à exercer, notamment dans la protection des captages et la réalisation de gros investissements structurants.

En 2014, la compétence distribution a été transférée.

Par délibération n° 17-165, la surtaxe eau potable a été fixée à 0.2750 € / m³ à compter du 1^{er} août 2017 sur les communes d'Amilly, Chalette, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Un lourd programme de construction de l'usine de traitement de la CHISE, commencé en 2017 sera poursuivi en 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 7 540 000 € HT.

Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de L'Eau Seine Normandie à hauteur de 30 % et de 20 % d'avance.

Sur l'exercice 2018 devrait être inscrit 3 000 000 €, dès la notification des marchés (2^{ème} semestre 2018) une autorisation de programme permettra d'établir le plan de financement précis et d'ajuster les crédits.

Le recours à un produit d'emprunt sera nécessaire pour équilibrer ce programme d'investissement.

Madame GABRIELLE a retenu un montant prévisionnel beaucoup moins élevé, de l'ordre de 4 millions d'euros, pour la construction de l'usine de traitement de la Chise. Ce montant a-t-il été revu à la hausse ?

Monsieur DUPATY indique que la construction de l'usine est estimée à plus de 7 millions d'euros. La filière chimique sera remplacée par la filière biologique. Celle-ci est certes plus onéreuse mais pérenne. Elle est très avantageuse également sur le plan environnemental.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

Budget annexe Assainissement

Par délibération n° 17-295 du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a augmenté la surtaxe assainissement comme suit :

Part fixe 4.57 € HT

Part variable augmentation à 0.60 € HT/ m³.

Pour mémoire :

Une 1^{ère} baisse de 0.15 € HT/ m³ a été réalisée au 1^{er} janvier 2015 au profit du budget Eau Potable (en prévision des gros investissements : canalisation CHISE – AULNOY, réhabilitation de forage, usine de traitement de la CHISE...) ramenant cette surtaxe à 0.70 € HT/ m³.

Par la suite une autre baisse de 0.40 € HT/ m³ a été effectuée au 1^{er} avril 2015, ramenant la surtaxe à 0.30 € HT /m³.

La surtaxe passant de 0.30 € HT/m³ à 0.60 € HT/m³, cette augmentation est de 100 % mais se stabilise à un montant médian entre la surtaxe actuelle à 0.30 € HT/ m³ et la surtaxe historique de 0.85 € HT / m³.

En 2018 dans la continuité des travaux de pérennisation du patrimoine de l'AME, suite aux travaux déjà réalisés sur la station d'Amilly, il convient de réhabiliter le génie civil du bassin d'aération de la station à Châlette. Ces travaux s'élèvent à 425 000 €.

Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. (30%)

Poursuite du double programme de réhabilitations de réseaux (subventionnés à raison de 25 % par l'agence de l'Eau Seine Normandie) et d'extension de réseaux.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

Budgets annexes des zones économiques d'Amilly et de Chalette

En 2018, il n'est pas prévu de modifications de ces budgets. Ils seront reconduits en l'état.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

Budgets de l'ilot 19 et de l'ilot 22

Le budget annexe pour l'Ilot 19 créé en 2014 sera reconduit en 2018.

Sur le budget annexe Ilot 22, des ventes à hauteur de 276 840 € HT ont été réalisées, ce budget devrait pouvoir être clôturé en 2018. Il reste 3 parcelles à vendre dont deux ont déjà fait l'objet d'un compromis.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

Budget annexe de la zone d'activités d'Arboria

Sur le budget annexe ARBORIA, il a été réalisé la vente SCI la Colline, pour 542.532 € en 2017.

En 2018 sera encaissée la vente SCI PRO de 147.989 HT.

La vente ICT a été signée début janvier 2018.

Des travaux de 75.000 € pour l'installation d'un portique anti intrusion et de reprise d'accotement et bordures de 60.000 € devront être inscrits sur 2018.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

3) Budget Principal - Budget annexe ARBORIA

Monsieur SUPPLISSON : « Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'AME ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Vu le vote du budget primitif 2017 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le budget annexe 2017 ARBORIA, il est décidé l'octroi d'une subvention d'équilibre de 84 967.02 € et d'une avance de 2 434 361.92 € du budget principal vers le budget annexe ARBORIA.

Ces décisions se traduisent en comptabilité par les écritures suivantes :

Budget annexe ZE ARBORIA

Section de fonctionnement

Recettes

Article 774 84 967.02 €

Section d'investissement

Recettes

Article 168758 2 434 361.92 €

Budget Principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6748 Fonction 9290 84 967.02 €

Article 27638 Fonction 911 2 434 361.92 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

AFFAIRES GENERALES

4) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'AME

Monsieur DOOR : « Lors du Conseil communautaire exceptionnel du 25 janvier 2018, M. Dominique JUSSERAND a été installé comme conseiller communautaire de l'AME, il convient de modifier la composition des commissions permanentes de l'AME.

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Bernard DELAVEAU
 AMILLY : Gérard DUPATY, Guy HAGHEBAERT
 CEPOY : Jean-Paul SCHOULEUR
 CHALETTE-SUR-LOING : Laurianne DELAPORTE, Liliane BERTHELIER
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
 CORQUILLEROY : René BEGUIN
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Frank SUPPLISSON, Lise GABRIELLE
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER
 PANNES : Dominique LAURENT
 PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
 SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
 VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, François COULON
 VIMORY : Bernadette ABSOLU

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : Frank SUPPLISSON
 AMILLY : Guy HAGHEBAERT, Lucien FOURNEL (CM)
 CEPOY : Jean-Paul SCHOULEUR
 CHALETTE-SUR-LOING : Franck DEMAUMONT, Eric PEPIN
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ
 CORQUILLEROY : René BEGUIN
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Frank SUPPLISSON, Charles TERRIER
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER
 PANNES : Michel GAILLARD
 PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
 SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
 VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
 VIMORY : Bernadette ABSOLU

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY
 AMILLY : Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
 CEPOY : Denis CHERON (Adjoint)
 CHALETTE-SUR-LOING : Eric PEPIN, Jacques LALOT (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
 CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Benoît DIGEON, Philippe MALET
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER
 PANNES : Dominique LAURENT
 PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
 SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
 VILLEMANDEUR : Claude TOURATIER, Denise SERRANO
 VIMORY : Félix FUJS

Commission Urbanisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE
 AMILLY : Catherine FEVRIER, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
 CEPOY : Denis CHERON (Adjoint)
 CHALETTE-SUR-LOING : Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME (CM), Nathalie RIBEIRO GONCALVES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	François COULON, Claude TOURATIER
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Logement :

Vice-Président responsable de la Commission : Dominique LAURENT

AMILLY :	Françoise BEDU, Emmanuelle SIMON (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME (CM), Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	François COULON, Annick CHATON (Adjointe)
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Développement économique et Touristique – Formation – Emploi – Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Guy HAGHEBAERT

AMILLY :	Guy HAGHEBAERT, Grégory GABORET
CEPOY :	Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Mamoudou BASSOUM (Adjoint)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe MALET, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-Marc WATELLE
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Bernadette ABSOLU

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Lucie PEYRIDIEU (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Liliane BERTHELIER, Michel POMPON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND

LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Viviane JEHANNET
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA
SAINTE-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Isabelle POUMARAT (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Jean-François DUPORT (Adjoint)
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Sociales :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT	
AMILLY :	Françoise BEDU, Stéphanie DELPHINE (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Marie-Thérèse SOULAT (Adjointe)
MONTARGIS :	Dominique PARE, Cécile DENIS (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA
SAINTE-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Isabelle POUMARAT (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Jean-Marc WATELLE, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Jacqueline COGNET (CM)

Commission Transports :

Vice-Président responsable de la Commission : Jean-Paul SCHOULEUR	
AMILLY :	Michel PECHER (Adjoint), Catherine FEVRIER
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Hiba PRUNEAU (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Claude SEGUIN (Adjoint)
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Benoît DIGEON, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINTE-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Environnement, Développement durable et Agenda 21 :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO	
AMILLY :	Jean-Charles LAVIER, Grégory GABORET
CEPOY :	Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Chantal CLEMENT, Espérance PATUREAU (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Carole BUTOR, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE (Adjointe)

PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY :	Jacqueline COGNET (CM)

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Frank SUPPLISSON

AMILLY :	Jean-Charles LAVIER, Patrick LECLOU (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Maher BEN AZZOUZ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Frank SUPPLISSON, Dominique DELANDRE (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	François RIBOT (CM)
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	Jean-Marc WATELLE, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Ruralité :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Annie GUET, Jean-Claude HEBERT (CM)
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Dominique PARE, Nathalie RIBEIRO-GONCALVES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Denise SERRANO
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Je vous propose d'appliquer l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions permanentes de l'AME.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (53 voix).

5) Désignation des représentants de l'AME au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Montcresson

Monsieur DOOR : « Dans la continuité de la délibération précédente, il convient de désigner les représentants de la commune de Solterre appelés à siéger au sein du SMAEP de Montcresson.

La composition actuelle est la suivante :

(4 titulaires et 4 suppléants)

Titulaires : Christian CHARPENTIER, Francis MARCOTTE, Jean-Paul BILLAULT, **un élu à désigner**
Suppléants : Edith PLANCHERON, Vincent DESRUMAUX, Isabelle POUMARAT, Dominique JUSSERAND.

Il vous est proposé de désigner :

Titulaires : Christian CHARPENTIER, Francis MARCOTTE, Jean-Paul BILLAULT, Dominique JUSSERAND
Suppléants : Edith PLANCHERON, Vincent DESRUMAUX, Isabelle POUMARAT, Martine MASSON BENEDETTO

Conformément à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Je vous rappelle que toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (53 voix).

6) Vacations du médecin du Centre médico sportif

Monsieur DOOR : « Par délibération n° 15-26 du 16 février 2015, le Conseil communautaire a pris une nouvelle compétence supplémentaire des statuts : « 5.19 Centre médico- Sportif ».

Dans ce cadre, le médecin chargé d'assurer les vacations sera rémunéré sur la base d'un forfait brut de 38 euros par vacation.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les formalités nécessaires au paiement de ces vacations. »

Monsieur DOOR estime que le forfait de 38 € par vacation de 2 heures n'est pas cher. Un médecin est disposé à effectuer ces vacations.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

7) Autorisation à Monsieur le Président de signer le renouvellement des conventions partenariales avec les bailleurs sociaux Vallogis, LogemLoiret, Immobilière Centre Loire

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre de leurs missions, 11 Adultes Relais sont affectés à la Prévention et la Citoyenneté dans l'habitat social sur les quartiers prioritaires de notre agglomération, afin :

- D'assurer une veille technique en vue du traitement des dégradations des espaces,
- D'assurer une veille résidentielle nocturne en réponse aux demandes des habitants,

- De désamorcer et d'apaiser les situations de conflits de voisinage par le dialogue,
- De porter assistance aux personnes, intervenir auprès des personnes isolées ou en difficulté, dans le cadre d'une relation d'écoute et de service.
- D'être un relais d'information entre LE bailleur social et les habitants,
- D'initier et de soutenir les projets des habitants des quartiers,
- De rendre compte des activités et des interventions.

Le programme des Adultes Relais s'inscrit dans le cadre des circulaires du 3 mai 2002, du 31 mars 2006 et du 18 décembre 2006 qui fixent le cadre et les missions des Adultes Relais.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a validé le programme d'actions inscrit dans le cadre du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) signé par les partenaires le 29 mars 2012. L'une des actions retenues est la mise en place d'un dispositif de médiation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Contrat de ville de l'Agglomération Montargoise a été signé le 17 décembre 2015. Une nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville avec la loi du 21 février 2014 a été mise en place. Les partenaires s'engagent à développer sur les quatre quartiers prioritaires situés sur Montargis et Châlette-sur-Loing des actions en faveur des habitants notamment dans le cadre de la citoyenneté et la prévention de la délinquance. Ce contrat a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers en difficulté et de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Dans ce cadre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a souhaité passer une convention avec les bailleurs Vallogis, LogemLoiret, Immobilière Centre Loire, afin de préciser les modalités d'intervention des agents de Prévention et Citoyenneté sur le patrimoine des bailleurs, et de régler les dispositions financières.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec chacun des bailleurs. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

8) CRST AME – Validation des dossiers présentés par les communes de Cepoy et de Châlette-sur-Loing

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat régional de Solidarité Territoriale, je vous propose deux dossiers pour validation avant envoi à la région. En effet, les deux dossiers suivants émarginent sur des crédits qui n'ont pas été affectés directement. Il s'agit :

- **Axe plan Energie Climat régional -Plan isolation Réhabilitation des locaux annexes à la mairie de Cepoy** : l'enveloppe dédiée est de 783 000 € avec un reste disponible de 687 700 €.

Les opérations ci-après ont déjà bénéficié de cette enveloppe : plan régional inondations, plan isolation bibliothèque de Cepoy et plan isolation école de musique à Pannes.

La commune de Cepoy sollicite une subvention d'un montant de **79 000€** au titre de cet axe. L'opération consiste à réaliser des travaux de dépose, d'isolation thermique des planchers haut et bas et des murs et d'installation de fenêtres, de portes fenêtres et de baies vitrées, de ventilation et des honoraires pour un montant subventionnable de 158 097,29 € HT au taux de 20%.

Le reste à engager sera de 608 700 €.

- **Axe plan Energie Climat régional - Bonification Climat -énergie Réhabilitation des locaux annexes à la mairie de Cepoy** : l'enveloppe dédiée est de 100 000 € avec un reste disponible de 20 900 €.

La commune de Cepoy sollicite donc une subvention d'un montant de **15 800€** au titre de cet axe. L'opération consiste à réaliser des travaux de dépose, d'isolation thermique des planchers haut et bas et des murs et d'installation de fenêtres, de portes fenêtres et de baies vitrées, de ventilation et des honoraires pour un montant subventionnable de 158 097,29 € HT au taux de 10%.

Le reste à engager sera de 5 100 €.

- **Axe B3 - Réhabilitation du stade maillet à Chalette/Loing** : l'enveloppe dédiée est de 183 700 € avec un reste disponible de 91 000€.

Les opérations ci-après ont déjà bénéficié de cette enveloppe : Plan régional inondations AMO piscine de Chalette et city stade à Lombreuil.

La commune de Chalette/Loing sollicite une subvention d'un montant de **36 000 €** afin de réhabiliter le stade Maillet afin de le mettre à disposition de trois clubs pour leur pratique sportive. L'opération consiste à réaliser des travaux d'engazonnement du terrain avec arrosage automatique, remise en état des vestiaires existants et petits équipements et sécurisation (main-courante, abri de touche, pare-ballons et but) pour des dépenses subventionnables de 180 351 € HT au taux de 20%.

Sur l'axe B3, ont déjà été identifiés les projets relatifs aux stands de tir à Amilly et Montargis.

Il est donc proposé de les engager sur l'enveloppe fongible disponible de 127 400 € dont le montant initial de 254 700 € a servi à abonder le plan régional inondations, ce qui fera un reste à engager de 91 400 €.

Je vous demande de bien vouloir valider :

- Le montant de la subvention octroyée au dossier réhabilitation des locaux annexes à la mairie de Cepoy pour un montant de 79 000 € sur l'enveloppe Plan Isolation
- Le montant de la subvention octroyée au dossier réhabilitation des locaux annexes à la mairie de Cepoy pour un montant de 15 800 € sur l'enveloppe Bonification Climat-Energie
- Le montant de la subvention octroyée au dossier réhabilitation du stade Maillet à Chalette/Loing pour un montant de 36 000 € sur l'enveloppe fongible. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

CULTURE

9) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise groupe EDF et l'AME

Monsieur DOOR : « La Fondation d'entreprise Groupe EDF a pour vocation de soutenir des actions d'intérêt général parmi lesquelles la valorisation des moyens permettant l'accès à la culture grâce au progrès numérique. L'engagement reconnu de l'AME à travers l'objectif du musée Girodet de créer une application numérique accessible au public le plus large s'inscrit

pleinement dans les objectifs poursuivis par la Fondation qui apporte son soutien au projet par l'affectation à l'AME d'un don de 10 000 € TTC.

Une convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise Groupe EDF et l'AME définit les modalités de ce partenariat.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes du partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21

10) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'ADIL-EIE pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial AME/Pays Gâtinais

Madame SERRANO : « Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) commun adopté en juin 2013, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais (Pays Gâtinais) ont souhaité renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, depuis son ouverture au public en avril 2004, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret assure en direction des habitants du Loiret, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Avec le portage de l'Espace Info Énergie (EIE) depuis juillet 2005, l'ADIL du Loiret assure une mission complémentaire d'information et de conseil sur toutes les questions liées à l'énergie.

Depuis 2013, un partenariat entre l'AME, le Pays Gâtinais et l'ADIL - EIE a permis de mettre en place sur le territoire du PCET des opérations ciblées de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie.

À partir de 2014, l'action de l'ADIL - EIE est encore montée en puissance dans le cadre de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé, nommée Service Éco Habitat. La présence renforcée d'un Conseiller Info Énergie a permis notamment au cours de l'année 2016 de réaliser de nombreuses animations de sensibilisation (ex : restitutions de la thermographie aérienne de l'AME, etc.) mais aussi d'accompagner les particuliers porteurs de chantiers pilotes DORÉMI, dont les premiers sont en cours de réalisation.

Au vu de ces résultats, il convient de reconduire ce partenariat pour l'année 2018.

Pour l'année 2018 (du 1er janvier au 31 décembre), ce partenariat porterait sur quatre grandes missions :

- Participer au projet du Service Éco Habitat ;
- Informer et sensibiliser les habitants à la maîtrise de l'énergie ;
- Accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement ;
- Accompagner la montée en compétences des professionnels de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention de partenariat est proposée entre les trois parties.

Monsieur NOTTIN quitte la séance à 19 heures.

Pour l'année 2018, la participation financière de l'AME et du Pays Gâtinais est fixée à 11 centimes d'euros par an par habitant. Ce montant sera calculé en fonction de la population municipale du territoire du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais, y compris le Bellegardois, au 1er janvier 2018 de 127 478 habitants (*source : INSEE RP 2015*). Le montant total de participation pour l'année 2018 sera supporté à part égale par l'AME et le Pays Gâtinais soit 7 011,29 € chacun.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de :

- **AUTORISER** l'AME à reconduire le partenariat avec le Pays Gâtinais et l'ADIL – EIE pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables pour l'année 2018 ;
- **VALIDER** les termes de la convention fixant les modalités de ce partenariat ;
- **DELEGUER** au Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce partenariat. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

SPORTS

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions d'utilisation par les lycées des installations sportives de l'AME

Monsieur SUPPLISSON : « Les créneaux d'utilisation des installations sportives de l'AME par les lycées, pour 2018, ont changé. Il convient de fixer, par voie d'avenants, les participations financières des lycées J. Verdier, Durzier et Château Blanc, en fonction des réservations.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'utilisation par les lycées des installations sportives de l'AME. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES ECONOMIQUES

12) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les Communautés de Communes des Quatre Vallées, Canaux et Forêt en Gâtinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Monsieur HAGHEBAERT : « La convention de partenariat entre la Région Centre-Val de Loire et les 4 intercommunalités du Montargois en Gâtinais constitue un acte majeur en faveur du développement économique et de l'emploi de ce territoire de l'Est du Loiret qui compte :

- 127 220 habitants,
- 26 500 emplois salariés,
- environ 9 800 entreprises.

Dans la convention, les entreprises les plus importantes ont été mentionnées, sans que la liste ne soit exhaustive. Pour répondre à la demande de la CC4V, la société Cristal Union sera ajoutée.

Cette convention permettra de nouer des liens très étroits avec la Région et avec le Groupement d'intérêt public Loire&Orléans Eco, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et du schéma régional de développement. Dans ce nouveau cadre juridique, les entreprises porteuses de projets pourront obtenir des aides, de leur création jusqu'à leur transmission en passant par les différentes étapes de croissance.

Il convient de préciser que les EPCI ont la compétence exclusive pour les aides à l'investissement immobilier des entreprises ; et que la Région a la compétence exclusive pour toutes les autres formes d'aide économique. Cependant, par cette convention, la Région pourra abonder des aides à l'immobilier d'entreprise décidées par les EPCI dans la limite de 400 000 € par dossier. Inversement, les EPCI qui le souhaiteront pourront participer au financement des aides mises en place par la Région en faveur des très petites entreprises dans la limite de 5 000 €. En plus des aides, la Région poursuivra son objectif de rapprocher l'offre de formation des besoins de compétences des personnes, des entreprises et des territoires.

La Région apportera une réponse adaptée aux nouveaux besoins de qualification exprimés par les entreprises en particulier avec le Fonds Réactif Emploi Formation. Enfin, elle poursuivra son soutien au Comité régional du tourisme qui coordonne un programme d'appui et de professionnalisation des offices de tourisme.

Le rapprochement en un pool administratif de la Communauté d'Agglomération Montargoise avec les 3 autres EPCI de l'Est Loiret constitue une avancée importante sur le plan du maillage du territoire. Il permet d'agir conjointement dans la mise en œuvre d'une politique cohérente, concentrée, coordonnée et partenariale dans les domaines que sont :

- l'animation et la promotion économiques,
- la mise en cohérence de l'offre foncière et immobilière,
- la cohérence des aides,
- l'observation économique,
- et le tourisme.

Les 4 EPCI se dotent chacun des ressources humaines qu'ils jugent nécessaires pour le développement de leur territoire, à savoir les 3 agents actuels en charge du développement économique au niveau de l'AME et 1 agent pour chacune des communautés de communes.

En conclusion, l'application de cette convention initie une nouvelle dynamique en faveur du développement économique et de l'emploi en offrant les mêmes aides et la même assistance administrative, quel que soit le lieu d'implantation des entreprises. Cette convention, la première élaborée entre la Région et les EPCI, a nécessité de nombreux échanges. En conséquence, je souhaite remercier pour leur enthousiasme et la qualité de leurs travaux. :

- Monsieur Emmanuel DIAZ, Directeur du GIP Loire&Orléans Eco,
- Madame FATIMATA DIALLO, Chargée de mission Loire&Orléans Eco,
- Madame Sandra MARTIN, Chargée de mission au Conseil régional,
- Monsieur Jean-François PEZAIRE, Directeur de cabinet de l'AME,
- Monsieur Christophe FOURURE et son équipe du Développement économique de l'AME.

Après cette présentation, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention entre la Région Centre-Val de Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing et les Communautés de Communes :

- des Quatre Vallées,

- Canaux et Forêts en Gâtinais,
- de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Cette convention devrait être soumise au Conseil régional le 7 mars prochain. »

Monsieur DOOR rappelle que l'AME était partenaire de l'ADEL, Agence de Développement Economique du Loiret. La loi NOTRE a eu pour conséquence la dissolution de l'ADEL au profit de la Région, qui a donc créé une nouvelle structure dénommée "Dev'up". L'AME fait partie, bien entendu, de Dev'up. Compte tenu du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), il était important que l'Est du Loiret se réunisse, par un partenariat entre les 4 EPCI. En effet, il n'existe pas de frontière pour l'emploi et le développement économique. Ainsi, ils peuvent participer ensemble et avoir des représentants dans la structure régionale.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

URBANISME

13) Commune d'Amilly – Eaux Usées – Convention d'occupation et de servitude REDEIM/AME pour les parcelles CE n° 182, 186 et 187 (régularisation)

Monsieur LELIEVRE : « En 2015, l'AME a réalisé une extension du réseau Eaux Usées avenue d'Antibes, commune d'Amilly, pour reprendre quelques commerces non raccordés à ce réseau d'assainissement collectif. Pour cela, le nouveau collecteur a été raccordé sur la canalisation existante rue de l'Europe en limite du domaine public et de la zone commerciale d'Antibes.

Après plusieurs mois de fonctionnement, la canalisation qui reprenait ces effluents a cassé sous le domaine privé et donc il fallait la remettre en état en remplaçant le tronçon de canalisation détérioré.

Toutefois, il s'avère qu'aucune convention de servitude n'a été mise en place au moment de la réalisation de celui-ci, c'est pourquoi il y a lieu de régulariser cette situation.

Descriptif des droits de servitude consentis à l'AME par la société REDEIM, propriétaire des parcelles concernées (CE n° 182, 186 et 187) :

- établir à demeure 1 canalisation souterraine, diamètre 200 millimètres, à une profondeur moyenne de 2,1 mètres d'une longueur de 71,63 mètres linéaires refait à neuf et 13 mètres linéaires d'existant ;
- procéder à tous travaux utiles et nécessaires à la pose de la canalisation.

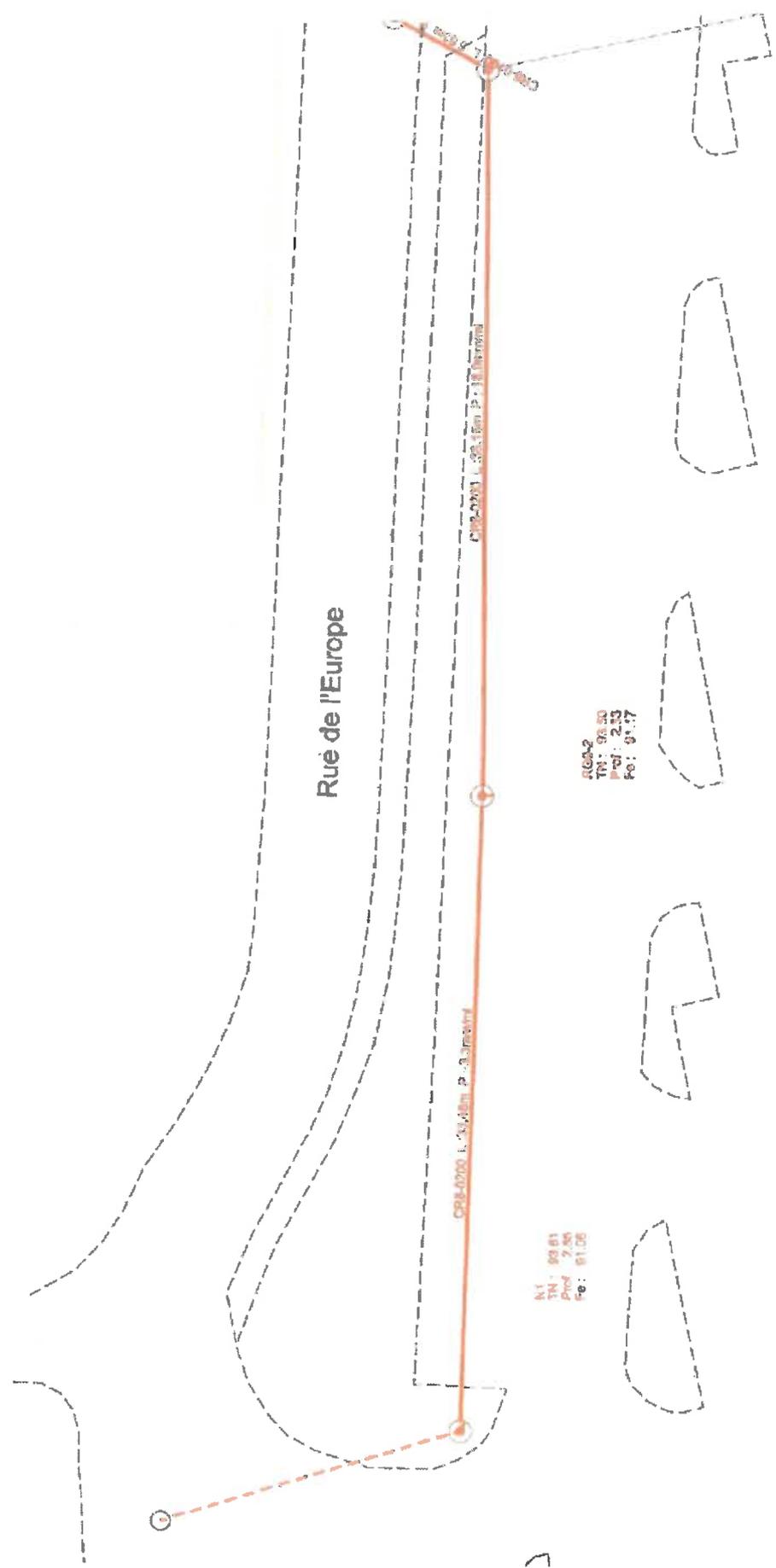
Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- pas d'indemnité.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution d'une convention de servitude et d'occupation REDEIM/AME pour les parcelles CE n° 182, 186 et 187 sises à Amilly avec dispense d'indemnité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.



14) Projet Urbain du Plateau/Ilot 19 à Villemandeur : fixation du prix de cession des lots en accession à la propriété

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre du Projet Urbain du Plateau, l'opération *Ilot 19* desservie par la rue Jacqueline AURIOL, au sud de la rue Clément ADER, est en cours de réalisation sous la forme d'un permis d'aménager, délivré le 29 mai 2013.

21 logements locatifs sociaux (13 individuels et 8 collectifs) ont déjà été livrés par LOGEM LOIRET.

Concernant la cession des neuf terrains en accession à la propriété, l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2018 se décompose comme suit :

LOT	PARCELLE	SURFACE M ²	PRIX €
6 A	AE n°408-416-424	468	30 420
6 B	AE n°409-417-425	460	29 900
6 C	AE n°410-418-426	460	29 900
6 D	AE n°411-419-427	460	29 900
6 E	AE n°412-420-428	500	32 000
6 F	AE n°413-421-429	492	31 488
6 G	AE n°414-422-430	508	32 512
6 H	AE n°415-423-431	500	32 000
7	AE n°357	465	30 225
TOTAL		4 313	278 345

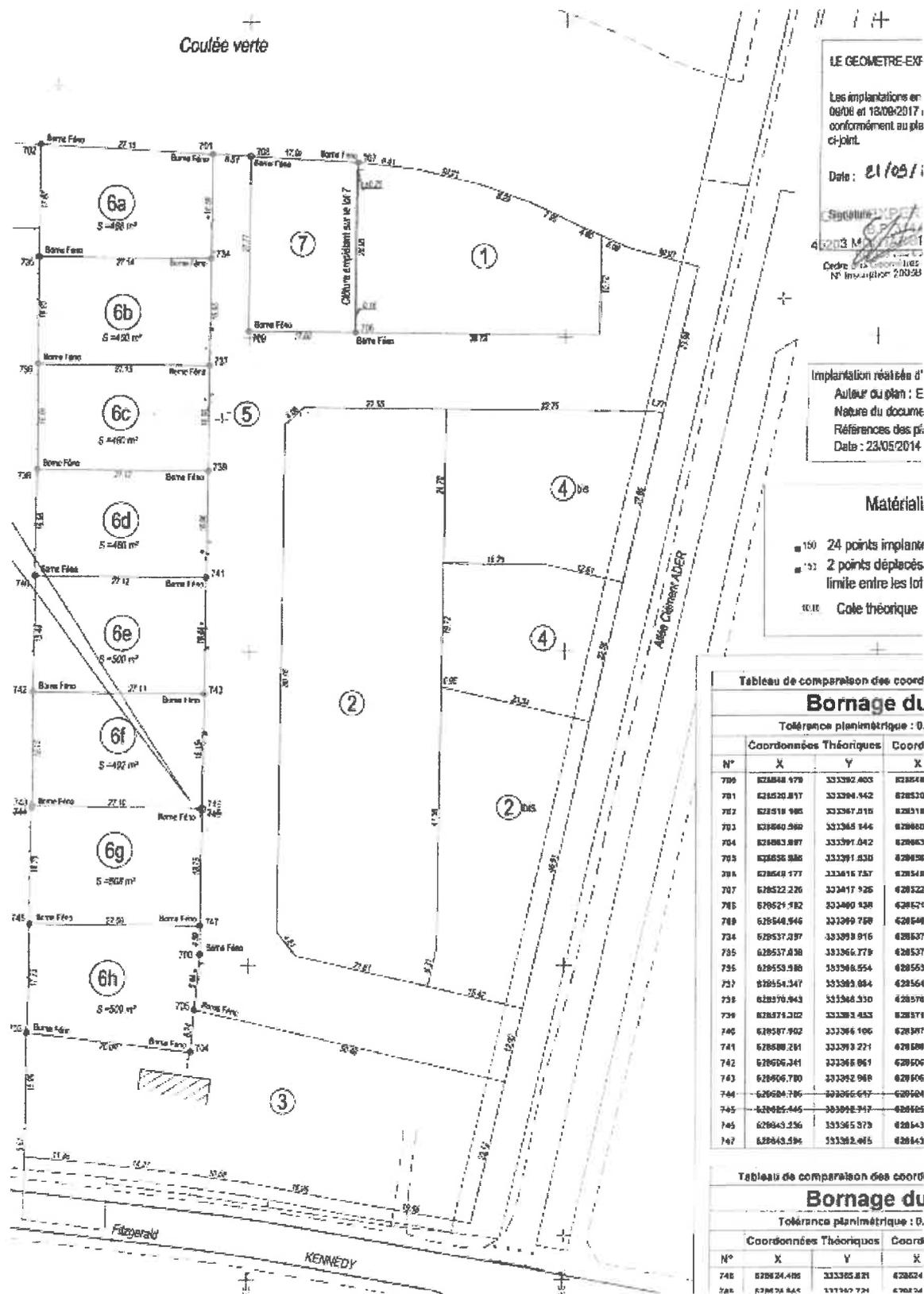
Les prix des terrains varient donc de 29 900 à 32 512 € Hors Taxes (64 à 65 € le m²) correspondant à ceux pratiqués sur l'Ilot 22.

Pour information, sept lots sur neuf ont d'ores et déjà été réservés par des particuliers.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'autoriser Monsieur le Président à vendre ces terrains aux prix indiqués ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.



15) Mise en œuvre du nouveau règlement dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD

Monsieur LELIEVRE : « Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des PLU est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Pour les procédures d'élaboration en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliquent que si une délibération du conseil communautaire se

prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

De quoi s'agit-il ? : Ce nouveau contenu permet de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet : la règle se met au service du projet.

En effet, ce nouveau contenu permet de mieux rattacher le PLU aux circonstances locales, d'encourager l'expression graphique du document et de simplifier la réglementation écrite par renvoi aux documents graphiques, d'encourager le recours aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de favoriser l'émergence de projets, de valoriser une planification stratégique et thématique en rendant plus stable le PLU en diminuant les risques de modifications successives.

C'est aussi et surtout un assouplissement des conditions de rédaction du règlement, permettant de s'adapter aux situations locales conférant ainsi un pouvoir plus grand aux élus locaux dans la définition des règles applicables au territoire communal, tout en s'insérant dans un document de planification à l'échelle intercommunale.

En optant pour ce nouveau contenu, les élus communautaires font le choix d'un outil mieux adapté aux diversités locales, aux opérations d'aménagement et aux évolutions dans le temps des territoires, et répondent ainsi à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Je vous demande de bien vouloir approuver la mise en œuvre du nouveau contenu issu du décret du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration du PLUiHD. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

LOGEMENT

16) OPAH - Versements des aides

Monsieur LAURENT : « Voici les 20 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH. »

	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel/ prêt bancaire	Montant sollicité AME
1- France Nathalie	Chalette/Loing	Rénovation thermique	19 458,00 €	12 488,00 €	6 970,00 €	1 172,00 €
2- CHARBONNIER Mauricette	Montargis	Maintien à domicile	3 765,00 €	2 439,00 €	1 026,00 €	342,00 €
3- ALIROUET Olivier	Montargis	Rénovation thermique	7 090,00 €	3 397,00 €	3 693,00 €	540,00 €
4- DAUTRY Christiane	Amilly	Maintien à domicile	7 733,00 €	2 281,00 €	2 152,00 €	0,00 €
5- GAIDOU Stéfan	Chalette/Loing	Rénovation thermique	13 195,00 €	7 684,00 €	5 511,00 €	803,00 €
6- CHARLESTON Ametise	Chalette/Loing	Rénovation thermique	10 634,00 €	7 052,00 €	3 582,00 €	754,00 €
7- LESEURRE Olivier	Amilly	Rénovation thermique	11 896,00 €	4 884,00 €	7 012,00 €	688,00 €
8 - MARTIN Stéphane et Marie Stéphane	Chevillon sur Huillard	Rénovation thermique	32 314,60 €	13 500,00 €	18 815,00 €	1 250,00 €
9 - DIONISIO Fortunato	Chalette/Loing	Rénovation thermique	8 686,00 €	8 686,00 €	0,00 €	662,00 €
10 - CANUEL Nicole	Villemandeur	Maintien à domicile	7 835,00 €	7 055,00 €	780,00 €	466,00 €
11 - CASTILHO Adrien	Montargis	Rénovation thermique	24 688,00 €	8 820,00 €	15 868,00 €	890,00 €
12 - BELLEMAIN Natacha	Corquilleroy	Rénovation thermique	28 337,00 €	13 500,00 €	14 837,00 €	1 250,00 €
13 - BELAID Mustafa	Chalette/Loing	Rénovation thermique	5 976,00 €	4 181,00 €	1 795,00 €	533,00 €
14 - COLANCON Paule	Amilly	Rénovation thermique	9 399,00 €	4 954,00 €	4 445,00 €	695,00 €
15 - VILAIN Christophe	Chalette/Loing	Rénovation thermique	18 429,00 €	10 255,00 €	8 174,00 €	1 000,00 €
16 - GREAU Jean-François Sylvia	Villemandeur	Rénovation thermique	40 794,00 €	13 500,00 €	28 544,00 €	1 250,00 €
17 - LIMA Amelio	Pannes	Rénovation thermique	4 149,00 €	3 057,00 €	1 092,00 €	447,00 €
18 - VILLAR Amancio	Amilly	Rénovation thermique	7 464,00 €	5 054,00 €	2 410,00 €	600,00 €
19 - TRUCAS Giovanna	Villemandeur	Rénovation thermique	5 645,00 €	3 711,00 €	1 934,00 €	518,00 €
20 - YERLIKAYA Mustafa	Chalette/Loing	Rénovation thermique	26 808,00 €	15 500,00 €	11 308,00 €	1 250,00 €
		Total	294 295,60 €	151 998,00 €	139 948,00 €	15 110,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 17) PLH – Construction de 11 logements rue Touratier à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à France Loire pour le contrat de prêt n°67245 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations : annule et remplace la délibération n°17-228

Monsieur LAURENT : « Par délibération n°17-228 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, nous avons garanti, à hauteur de 50%, l'emprunt n°67245 contracté par France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction de 11 logements située rue Touratier à Villemandeur.

Pour faire suite à la demande de France Loire, des modifications sont apportées comme suit :

- Règlements des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement en lieu et place de capitalisation
- Modalité de révision : DL en lieu et place de DR
- Taux de progressivité des échéances : 0% en lieu et place de 2%
- Ajout de la ligne : Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

Aussi, je vous propose, si vous êtes d'accord :

- D'annuler la délibération 17-228 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,
- D'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°68733 contracté par France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 11 logements située rue de Touratier à Villemandeur selon les caractéristiques suivantes :

4 lignes de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt	372 986 €	127 778 €	614 525 €	207 511 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35%
Durée de préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Règlements des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (i différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Montant total du prêt	1 322 800 €			
Montant de la garantie AME	661 400 €			

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX

18) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention relative à la modification des îlots et la création d'un passage piéton suite à la construction du magasin LIDL à Amilly

Monsieur DUPATY : « La construction du magasin LIDL amène à devoir modifier les îlots centraux de la route de Saint Firmin dans la zone d'activités d'Amilly.

Lors de la délivrance du permis de construire, les services de l'AME avaient précisé que les travaux de modification des îlots et de création d'un passage piéton, pour favoriser l'accès au magasin, seraient à prendre en charge financièrement dans leur intégralité par le pétitionnaire.

Le coût des travaux est de 11 832, 00 € TTC.

L'AME assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Aussi, il convient d'établir une convention entre l'AME et la Société LIDL qui définit les modalités de participation financière.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, passée entre l'AME et la Société LIDL pour la modification des îlots et la création d'un passage piéton suite à la construction du magasin LIDL sur la commune d'Amilly. »

Monsieur DOOR demande à quelle date les travaux seront terminés.

Monsieur DUPATY informe que l'ouverture au public est prévue pour la fin du mois de février.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

o o o o o

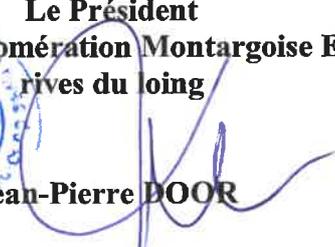
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 14.

**Le Secrétaire
de séance**



Annie GUET

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**



Jean-Pierre DOOR